

PAR COURRIEL

Le 23 octobre 2023

DEMANDEUR

V/Réf. :

N/Réf. : 202309-42

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 22 septembre 2023.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 18, 19, 37, 48, 53 et 54 de cette loi.

La recherche a permis également de repérer des documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 9 al.2, 18, 19, 23, 24 et 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

De plus, la recherche a permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que du ministère de la Culture et des Communications (MCC). En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de ces organismes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :

M. Martin Dorion, Responsable ministériel de l'accès aux documents
Édifice Marie-Guyart, 29e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
acces@environnement.gouv.qc.ca

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Mme Marie-Odile Koch, Responsable ministériel de l'accès aux documents
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Mme Julie Lévesque, Responsable ministériel de l'accès aux documents
225, Grande Allée Est, bloc C, 1er étage
Québec QC, G1R 5G5
secretariat-general@mcc.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérault-Lemay

p. j. : 3

Proulx, Valérie (DR-09)

De: 53-54
Envoyé: 13 janvier 2021 14:16
À: Breton, Annie-Pier (DAR)
Cc: 53-54
Objet: Îles des Esquimaux

Bonjour Annie, tel que convenu voici un premier aperçu du dossier de l'Île aux Esquimaux.

Ce dossier est beaucoup plus complexe que les autres. Après analyse du dossier, voici quelques éléments qui portent à réflexion.

- 4 réservoirs de produits pétroliers de grande capacité étaient présent sur le lot voisin du site du quai. L'emplacement passé des réservoirs est situé en amont hydraulique du site du quai.
 - Les réservoirs appartenaient à Gulf Oil Canada Ltée. Ultramar-Valero a acheté Gulf en 1986.
- Déversement majeur de produit pétrolier en provenance d'un réservoir au début des années 70 (2 mois de nettoyage).
- Migration de la contamination jusqu'à la mer.
- Sols à proximité de l'emplacement des réservoir dégagent de fortes odeurs d'hydrocarbures, donc probablement contaminés.
- Ces sols pourraient contaminer à nouveau le site du quai (si la réhabilitation touche seulement le site du quai)
- Il y aurait eu plusieurs déversements de diverses sources sur le site du quai.
- Entreposage et manipulation de barils de produits pétroliers sur le quai et le sol.
- Contamination retrouvées dans les sols et les sédiments (irisation de produits pétroliers).
- Contamination des eaux souterraines inconnue
- Le site est très éloigné et va demander une planification particulière pour la logistique (transport, hébergement, transport maritime, équipements nécessaires pour tranchées et forages, conservation des échantillons, etc.)

Des traces de produits pétroliers ont été retrouvés jusque dans les sédiments. Il s'agit d'un site dont le risque environnemental est élevé.

Bien que situés sur 2 lots distincts, d'un point de vue environnemental le site où étaient situés les réservoirs devrait être inclus dans le mandat compte tenu des risques qui y sont associés. Le contenu des réservoirs servait entre autre à assurer les opérations qui se déroulaient au site du quai de l'Île aux Esquimaux.

Compte tenu de l'éloignement de ce sites, de leur proximité et de leur lien passé au niveau des opérations, je vous suggère de revoir le mandat initial et d'intégrer le lot où étaient situés les réservoirs. La photo ci-dessous illustre le fait que les sites sont interreliés et qu'il est difficilement imaginable que ces infrastructures ne soient pas liées dans leur opérations passées avec un tel éloignement.



Dan le cas où le lot voisin serait inclus au mandat initial, un avenant au contrat sera nécessaire.

Les documents qui nous ont été fournis font référence à une évaluation environnementale de phase I & II qui a été réalisé en 2002 par Biogénie. Nous n'avons pas cette ÉES, est-ce possible de nous la fournir ?

Avez-vous des documents d'inspection ou d'autres documents internes pour ce site ? Nous avons seulement les ÉES passées.

N'hésite pas à communiquer avec moi si tu as besoin d'information supplémentaire.

Je demeure disponible

Bonne journée

53-54

Argus Environnement inc.
71,Chemin du Petit Lac
La Tuque (Québec) G0X 1R0
53-54



Projection	Zone	Nord	Est
MTM	03	5699007	360226
UTM	21	5697230	451118
Latitude Longitude		51.42	-57.69
Degré Minute Secondes (DMS)		51° 25' 27"	-57° 42' 11"

Territoire sous délégation de gestion	Délégataire	Subdélégataire
Convention de gestion territoriale	Aucun	Aucun
Villégiature, abri sommaire, sable et gravier	Aucun	Aucun
Zone de récréation principale - Parc régional	Aucun	Aucun

Zone accessible aux premiers requérants	Oui
---	-----

Domanialité type	Publique
Domanialité autorité	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
BDTQ	12P05-0202
BDTA	12P
Municipalité	Bonne-Espérance (98010-M)
Région administrative	Côte-Nord (09)
Type de territoire	Municipalité
MRC	Le Golfe-du-Saint-Laurent (982)
Plan d'eau à proximité	Lac - Lacs Black Duck (174 m.)
N° lot rénové (cadastre)	Aucune donnée disponible
Niveau 1	Archipel-du-Vieux-Fort (Canton)
Niveau 2	Esquimaux (Ile)
Niveau 3	1 (Lot)
Zec, Réserve faunique ou Pourvoirie	Aucune
Unité d'aménagement	Aucune
TR Dossier GDF	R09 - Côte-Nord, Côte-Nord, TR 90

Pôle	Sept-Îles (38)
Classe d'éloignement	90 km et plus (2)



Le 15 juillet 2022

Sanexen Services Environnementaux inc.
a/s 53-54
9935, rue de Châteauneuf
Bureau 200, Entrée 1
Brossard (Québec) J4Z 3V4

N/Réf. : 002580 22 909

Objet : Offre d'un permis d'occupation provisoire
Canton Archipel-du-Vieux-Fort, Ile AUX ESQUIMAUX, Lot 1
Feuillet 12P05-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5699010, est 360215

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous informons que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles consent à vous attribuer un permis d'occupation provisoire à des fins diverses d'activités (Entreposage d'équipement et circulation liés au démantèlement d'un quai) sur le terrain susmentionné pour une période 5 mois, et ce, à compter du 15 juillet 2022.

Veillez tenir compte des préoccupations suivantes :

- Vous devrez, en aucun temps, entraîner des perturbations importantes au niveau du sol.
- En tout temps, vous devrez collaborer et harmoniser votre occupation avec les autres usagers du territoire public ainsi que les activités qu'ils doivent accomplir sur celles-ci (comme discuter lors du contact téléphonique du 13 juillet 2022).
- Une bande de protection riveraine de 10 ou 15 m, suivant la topographie du terrain devra être conservée intacte le long du Golfe-du-Saint-Laurent;
- Le projet de réhabilitation du quai devra être présenté au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin qu'il puisse déterminer si une autorisation ministérielle émise en vertu du 4e paragraphe du 1er alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) doit être obtenue au préalable à la réalisation de ces travaux.

Ce permis d'occupation provisoire implique le paiement des frais suivants :

Permis d'occupation provisoire	62,00 \$
Taxe fédérale sur les produits et services	3,10 \$
Taxe de vente du Québec	6,18 \$
Total de la facture:	71,28 \$
Crédit au compte:	-137,97 \$
Montant à payer:	-66,69 \$

Tel que stipulé l'alinéa 2 de l'article 36 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, les frais liés au dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public n'était pas exigible dans votre dossier. Par ce fait, le ministère vous acheminera un chèque, à titre de remboursement, au montant inscrit à votre compte et ce, suite au prélèvement des frais liés à l'émission d'un permis d'occupation provisoire.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Valérie Proulx responsable de l'analyse de dossier. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 002580 22 909 ou de client : 41583447 AA, dans toutes vos communications avec le Ministère.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé

Sophie Tardif
Directrice régionale

Numéro de dossier : 2580 22 909

Le MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilité en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), représenté par Sophie Tardif, directrice régionale, dont le bureau est situé au 625, boulevard Laflèche, R.C. 702, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5, dûment autorisée par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r.1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

Délivre un permis d'occupation provisoire à

Sanexen Services Environnementaux inc., ayant son siège social au 9935, rue de Chateaufort, Bureau 200, Brossard (Québec) J4Z 3V4

Représentant : 53-54, vice-président, dûment autorisé

ci-après nommé le "TITULAIRE",

aux charges, clauses et conditions suivantes :

1. FINS ET OBJET : Le MINISTRE délivre au TITULAIRE, un permis d'occupation provisoire à des fins diverses d'activités (Entreposage d'équipement et circulation liés au démantèlement d'un quai), sur le terrain ci-après désigné et décrit : Un emplacement de forme irrégulière mesurant 137,1 mètres de largeur sur 38,85 mètres de profondeur localisé par un point sur l'extrait de carte annexé au bail.

Canton Archipel-du-Vieux-Fort, Ile AUX ESQUIMAUX, Lot 1
(Feuillet 12P05-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5699010, est 360215)

2. CONDITIONS ET RESTRICTIONS : En vertu de l'article 36 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r. 7) et ses modifications, le TITULAIRE est autorisé à occuper provisoirement les terres du domaine de l'État spécifiquement illustrées sur le plan annexé à la présente autorisation. Suivant les dispositions de l'article 50 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le permis n'autorise pas le TITULAIRE à ériger ou maintenir une construction autre qu'un abri sommaire.

Le TITULAIRE n'est pas autorisé à percevoir le paiement de droits d'accès à une telle occupation située sur les terres du domaine de l'État spécifiquement illustrées sur le plan annexé à la présente autorisation.

Lors des travaux de construction et d'entretien, des mesures doivent être prises pour protéger ou conserver efficacement tout repère d'arpentage, infrastructure routière ou traverse de cours d'eau.

Le TITULAIRE reconnaît également qu'il devra s'assurer que l'écoulement des eaux ne soit pas la cause de dommages aux terrains situés à proximité de ses installations et que si le terrain projeté traverse ou emprunte des lignes d'arpentage, il devra porter une attention spéciale à toutes les marques physiques d'arpentage qui indiquent les susdites lignes en conformité avec l'article 54 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres (chapitre A-23).

Le TITULAIRE devra se conformer aux dispositions des articles 28 et 33 au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r. 7) concernant le déboisement et l'interdiction d'installation d'un véhicule désaffecté.

Le permis ne donne aucune servitude, aucun droit locatif, aucun droit de propriété, ni aucun droit immobilier au TITULAIRE. Advenant que certains terrains cessent d'être sous l'autorité ou l'administration de la MINISTRE, il incombe au TITULAIRE de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir un nouveau permis de l'autorité compétente et/ou les droits afférents.

Le présent permis annule et remplace tout permis antérieur délivré et portant en totalité ou en partie sur le même objet.

3. DURÉE ET LOYER: Le permis d'occupation provisoire est consenti pour une durée de 5 mois et est valide jusqu'au 14 novembre 2022. Le loyer pour le permis est de 62,00 \$. Ce permis peut être annulé par le MINISTRE en tout temps sans préavis, formalité ou indemnité.

4. FIN ET LIBÉRATION DES LIEUX : Le présent permis deviendra automatiquement nul et de nul effet à son expiration sans que le TITULAIRE ne puisse exercer quelque recours que ce soit contre le MINISTRE.

Le TITULAIRE s'engage à remettre les lieux en état à l'expiration de son permis ou avant, si son utilisation n'est plus requise. À cet effet, il récupérera les déchets qui auraient pu y être accumulés et nivellera le terrain si des remblais et déblais ont été aménagés ou que des ornières affectent le site, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, le MINISTRE pourra tenter les procédures prévues par la loi.

5. MODIFICATION : Le MINISTRE doit aviser par écrit le TITULAIRE de toute modification au présent permis. Le TITULAIRE doit avant de procéder à toute modification, aviser par écrit le MINISTRE et lui demander l'émission d'un nouveau permis.

6. DÉFAUT : Le TITULAIRE sera en défaut s’il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. Le MINISTRE pourra, le cas échéant, exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu’il fixe et, à défaut, annuler le permis sans compensation.

7. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le permis est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par la MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

8. TRANSFERT : Le présent permis n’est pas transférable.

9. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le TITULAIRE au MINISTRE.

10. RESPONSABILITÉ : Le MINISTRE ne peut être tenue responsable des dommages et dépens résultant de réclamations, poursuites ou recours quelconques en raison de l'exercice des droits qui sont consentis au TITULAIRE par les présentes. Il en est de même de tout dommage direct ou indirect, causé par la construction et l’entretien ou qui pourrait être causé à cet aménagement et aux ouvrages s’y rapportant.

11. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE : Le TITULAIRE s'engage à détenir, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant suffisant ou généralement reconnu pour l'exercice des activités prévues à la présente permission. Cette police devra exclure toute clause de subrogation qui permettrait à l'assureur un recours contre le propriétaire. À compter du premier jour de permission jusqu'à la fin de la présente permission, il devra maintenir une telle assurance en vigueur et en fournir copie au MINISTRE à la demande de ce dernier.

12. LOIS ET RÈGLEMENTS : Le TITULAIRE est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux, particulièrement en matière d’environnement, de protection contre le feu, de récolte de bois [permis requis en vertu de la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1)], de conservation et de protection de la faune, d’aménagement et d’urbanisme.

LE MINISTRE

À Baie-Comeau , le 15/07/2022 .

original signé

Par délégation : _____
Sophie Tardif
Directrice régionale

Le 9 décembre 2022

Sanexen Services Environnementaux inc.
9935, rue de Châteauneuf, Bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3V4

N/Réf. : 002580 22 909

Objet : Accusé de réception d'une demande d'utilisation du territoire public

Nous accusons réception de votre demande d'utilisation du territoire public. Une étude de votre dossier sera faite dans les meilleurs délais et une réponse par écrit vous sera envoyée.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 002580 22 909, ou de client : 41583447 AA.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

Projection	Zone	Nord	Est
MTM	03	5699013	360214
UTM	21	5697236	451106
Latitude Longitude		51.44	-57.72
Degré Minute Secondes (DMS)		51° 25' 27"	-57° 42' 12"

Territoire sous délégation de gestion	Délégataire	Subdélégataire
Convention de gestion territoriale	Aucun	Aucun
Villégiature, abri sommaire, sable et gravier	Aucun	Aucun
Zone de récréation principale - Parc régional	Aucun	Aucun

Parc régional	Aucun
Zone accessible aux premiers requérants	Oui

Domanialité type	Publique
Domanialité autorité	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
BDTQ	12P05-0202
BDTA	12P
Municipalité	Bonne-Espérance (98010-M)
Région administrative	Côte-Nord (09)
Type de territoire	Municipalité
MRC	Le Golfe-du-Saint-Laurent (982)
Plan d'eau à proximité	Lac - Lacs Black Duck (161 m.)
N° lot rénové (cadastre)	Aucune donnée disponible
Niveau 1	Archipel-du-Vieux-Fort (Canton)
Niveau 2	Esquimaux (Ile)
Niveau 3	1 (Lot)
Zec, Réserve faunique ou Pourvoirie	
Aires protégées du registre	Aucune
Unité d'aménagement	Aucune
TR Dossier GDF	R09 - Côte-Nord, Côte-Nord, TR 90

Pôle	Sept-Îles (38)
Classe d'éloignement	90 km et plus (2)



Proulx, Valérie (DR-09)

De: 18-19
Envoyé: 17 janvier 2023 07:53
À: Baillargeon, Sébastien (DR-09); Tardif, Sophie (DR-09); Kmec, Gabrielle (DR-09)
Cc: 18-19
Objet: Appel - Mise à jour - Ile des esquimaux
Pièces jointes: Esquimaux_MRNF_16janv.pdf

18-19

Proulx, Valérie (DR-09)

De: 18-19
Envoyé: 24 janvier 2023 11:51
À: Kmec, Gabrielle (DR-09)
Objet: RE: Appel - Mise à jour - Ile des esquimaux

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

18-19

De : Kmec, Gabrielle (DR-09) <Gabrielle.Kmec@mern.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 janvier 2023 14:42

À : 18-19

Objet : RE: Appel - Mise à jour - Ile des esquimaux



Bonjour 18-19

Serait-ce possible de nous transmettre les informations sur la pile de débris, à savoir le volume estimé?

Merci à l'avance,

Gabrielle Kmec, M.Env.

Chargée de projet et conseillère aux affaires régionales

Direction régionale de la Côte-Nord

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

625, boul. Laflèche, local 702

Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Téléphone : 418 295-4676, poste 702221

Gabrielle.Kmec@mern.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

De : 18-19

Envoyé : 17 janvier 2023 07:53

À : Baillargeon, Sébastien (DR-09) <Sebastien.Baillargeon@mern.gouv.qc.ca>; Tardif, Sophie (DR-09)

<Sophie.Tardif@mern.gouv.qc.ca>; Kmec, Gabrielle (DR-09) <Gabrielle.Kmec@mern.gouv.qc.ca>
18-19

Objet : Appel - Mise à jour - Ile des esquimaux

18-19

Proulx, Valérie (DR-09)

De: 18-19
Envoyé: 1 mars 2023 14:46
À: Tardif, Sophie (DR-09); 18-19
Cc: Kmec, Gabrielle (DR-09)
Objet: RE: IE - R0077630 Demande de caractérisation site du MERN

18-19

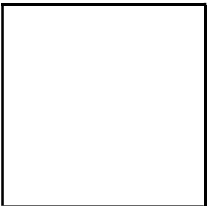
De : Tardif, Sophie (DR-09) <Sophie.Tardif@mern.gouv.qc.ca>

Envoyé : 1 mars 2023 13:49

À : 18-19

Cc : 18-19 Kmec, Gabrielle (DR-09) <Gabrielle.Kmec@mern.gouv.qc.ca>

Objet : RE: IE - R0077630 Demande de caractérisation site du MERN



Bonjour 18-19 , nous devons faire une validation et nous te reviendrons dès que possible.

Notre souci est à l'effet de ne pas rendre disponible d'informations à un tiers qui pourrait le favoriser si nous devons procéder à un processus d'appel d'offre pour l'octroi d'un contrat.

À quelle fin Sanexen souhaite-t-il obtenir cette information?

Merci!

Sophie Tardif
Directrice régionale
Direction régionale Côte-Nord
Direction générale de la gestion du territoire public
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
625, boul. Laflèche, local 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676 p.701871
Télécopieur : 418 295-4682
sophie.tardif@mern.gouv.qc.ca

De : 18-19
Envoyé : 28 février 2023 13:24
À : Tardif, Sophie (DR-09) <Sophie.Tardif@mern.gouv.qc.ca>
Cc : 18-19; Kmec, Gabrielle (DR-09) <Gabrielle.Kmec@mern.gouv.qc.ca>
Objet : RE: IE - R0077630 Demande de caractérisation site du MERN

18-19

De : 18-19
Envoyé : 13 février 2023 12:07
À : Tardif, Sophie (DR-09) <Sophie.Tardif@mern.gouv.qc.ca>
Cc : 18-19; Kmec, Gabrielle (DR-09) <Gabrielle.Kmec@mern.gouv.qc.ca>
Objet : TR: IE - R0077630 Demande de caractérisation site du MERN

18-19

18-19

De : 18-19

Envoyé : 8 février 2023 18:16

À : 18-19

Objet : TR: IE - R0077630 Demande de caractérisation site du MERN

18-19

De : 53-54

Envoyé : 8 février 2023 15:21

À : 18-19

Cc : 53-54

18-19

>; 53-54

18-19

Objet : IE - R0077630 Demande de caractérisation site du MERN

Bonjour 18-19

Lors de notre dernière réunion, j'ai cru comprendre que c'est MPO qui avait réalisé les caractérisations sur le terrain du MERN et que vous leur aviez soumis en guise de collaboration.

Nous aimerions avoir une copie des caractérisations de sols qui ont été réalisées sur le terrain du MERN.

Cette information pourrait être d'intérêt dans le cadre de notre demande de certificat d'autorisation pour assécher des sédiments sur les vestiges de l'entrepôt frigorifique.

Cordialement,

Directeur de projets – Grands travaux



9935, rue de Châteauneuf
Entrée 1, bureau 200
Brossard (Québec) Canada J4Z 3V4

Téléphone	450- 466-2123
Cellulaire	418-576-5696
Fax	450 466-2240

Avis de confidentialité

L'information contenue dans ce message électronique ainsi que dans les fichiers qui peuvent y être joints est de nature confidentielle et destinée à l'usage exclusif du destinataire. Si ce message vous est parvenu par erreur ou que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé que tout usage, copie ou distribution de l'information contenue dans ce message est strictement interdit et vous êtes prié d'en aviser l'expéditeur et de détruire ce message.

Confidentiality Notice

This email and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you have received this email in error please notify the system manager. This message contains confidential information and is intended only for the individual named. If you are not the named addressee you should not disseminate, distribute or copy this e-mail.



Site Île-aux-Esquimaux

Passif environnemental

Ministère des Ressources naturelles et
des Forêts

Direction régionale de la Côte-Nord

Votre
gouvernement



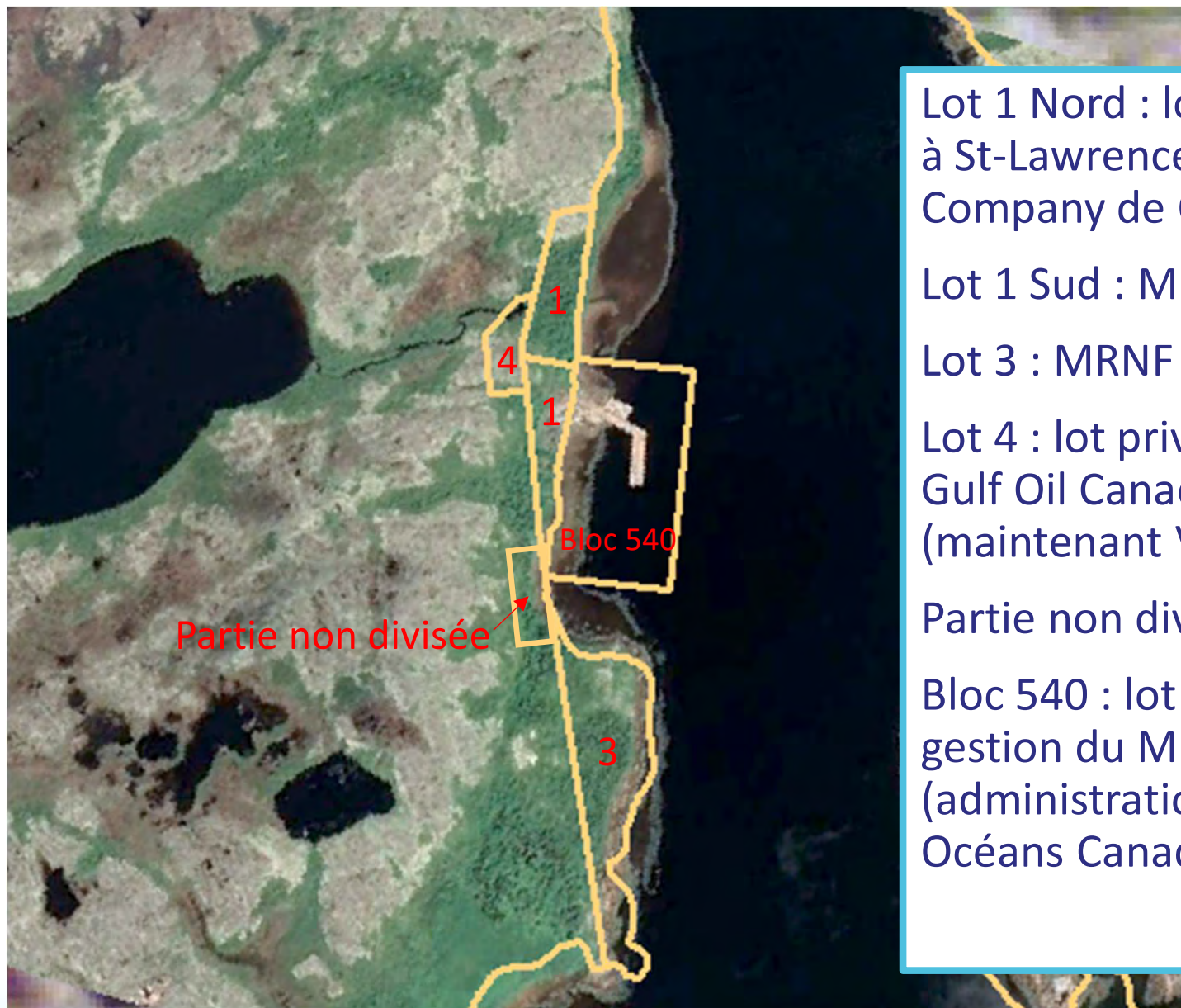
Québec



Plan de localisation



Propriété foncière



Lot 1 Nord : lot privé appartenant à St-Lawrence Sea Products Company de Québec

Lot 1 Sud : MRNF

Lot 3 : MRNF

Lot 4 : lot privé appartenant à Gulf Oil Canada Limited (maintenant Valero)

Partie non divisée : MRNF

Bloc 540 : lot riverain sous la gestion du MELCCFP (administration par Pêches et Océans Canada (MPO))

Historique foncier des lots

4

Lot	Transaction	Date	Émetteur	Bénéficiaire	Autorité actuelle
Lot 1 Nord	Lettres patentes	1957-03-13	Ministère des Terres et Forêts	St-Lawrence Sea Products Company de Québec	Privé
Lot 1 Sud	Réserve de terrain	1957-02-13	Ministère des Terres et Forêts	Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	MRNF
	Transfert d'autorité	1986-02-24	Ministère des Terres et Forêts	MAPAQ	
	Transfert d'autorité	2002-06-13	MAPAQ	MRNF	
Lot 3	Lettres patentes	1952-11-20	Ministère des Terres et Forêts	St-Lawrence Sea Products Company de Québec	MRNF
	Rétrocession	1970-11-16	St-Lawrence Sea Products Company de Québec	Ministère des Terres et Forêts	
Lot 4	Lettres patentes	1970-09-02	Ministère des Terres et Forêts	Gulf Oil Canada Limited	Privé
Partie non divisée	Lettres patentes	1957-03-13	Ministère des Terres et Forêts	St-Lawrence Sea Products Company de Québec	MRNF
	Rétrocession	1970-11-16	St-Lawrence Sea Products Company de Québec	Ministère des Terres et Forêts	
Bloc 540	Transfert de régie et d'administration	1947-11-05	Ministère des Ressources hydrauliques	Gouvernement du Canada (Travaux publics) pour Pêches et Océans Canada	MELCCFP (administration du MPO)

Historique

5

- Déversement d'hydrocarbures au milieu des années 1970 provenant de l'un des quatre réservoirs de diesel situé sur le lot 4.
- Plusieurs événements de déversement sur le lot riverain, des produits pétroliers étaient entreposés et manipulés sur le site du quai.
- Démantèlement des réservoirs dans les années 1980.
- Arrêt des activités de l'usine de transformation du poisson à la fin des années 1980.
- Démantèlement des bâtiments de l'usine entre 1990-1996, nombreux débris de démolition toujours sur place.

Photo du site - 1981



6

Photo du site - 2015



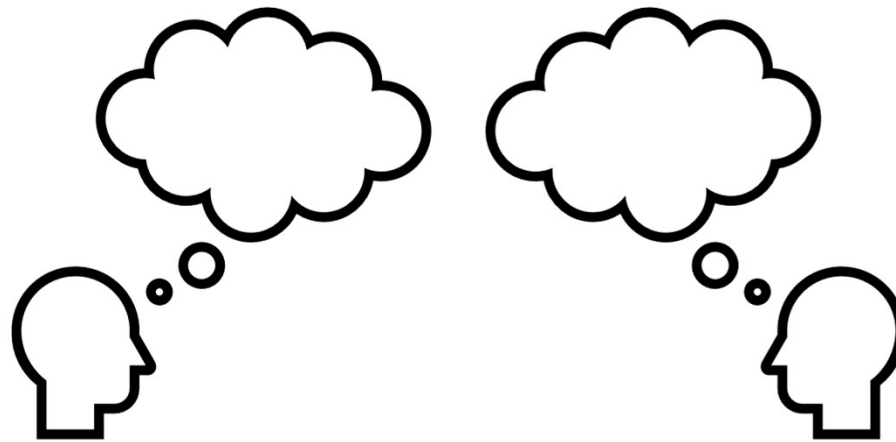
7

Étapes réalisées à ce jour

8

- Inspection du MRNF en 2015 et inscription du site au passif environnemental
- Début des travaux de démantèlement du quai par le MPO et travaux de réhabilitation du lot riverain (2022-2023)
- Échanges avec le MELCCFP – projet lettre commune à Valero

Période de discussion



Proulx, Valérie (DR-09)

De: 53-54
Envoyé: 5 juin 2023 15:50
À: Proulx, Valérie (DR-09)
Objet: FW: Prise en charge dans le dossier 002580-22-909

Bonjour Mme Proulx,

Nous prévoyons mobiliser en juillet 2023 et démobiliser en octobre 2023 pour exécuter les travaux sur l'île aux Esquimaux.

Si jamais vous besoin d'informations concernant notre demande n'hésitez pas à communiquer avec moi ou 53-54 .

Salutations,

53-54

Directeur de projet | Grand Travaux
53-54

ALTRA | SANEXEN

9935, rue de Châteauneuf, entrée 1, bureau 200
Brossard, Québec J4Z 3V4
450 466-2123 | info@sanexen.com

INNOVER AVEC IMP.

ALTRA

SANEXEN



De : Proulx, Valérie (DR-09) <Valerie.Proulx@mern.gouv.qc.ca>

Envoyé : Monday, February 20, 2023 2:01 PM

À : 53-54

Objet : Prise en charge dans le dossier 002580-22-909

External Email: Use caution when opening links and attachments / **Courriel externe:** Soyez prudent avec les liens et documents joints



Bonjour 53-54

Mon nom est Valérie Proulx, il me fait plaisir de vous informer que je suis la personne responsable d'analyser votre demande d'utilisation du territoire public pour le renouvellement de votre permis d'occupation provisoire pour la circulation de personnel et d'équipement. Le traitement de votre demande passera par différentes étapes, dont l'analyse territoriale et la consultation de nos partenaires et autres parties prenantes, afin d'identifier les potentiels enjeux d'usage sur le territoire. Le délai de traitement d'un dossier peut varier en fonction du résultat d'analyse et des avis reçus des partenaires consultés.

Je communiquerai avec vous afin de vous faire un suivi de votre dossier.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Valérie Proulx
Technicienne en gestion du territoire
Direction régionale de la Côte-Nord
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
625, boulevard Laflèche, RC-702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676, poste 701883
Valerie.proulx@mern.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

Le 12 juin 2023

Sanexen Services Environnementaux inc.

a/s 53-54

9935, rue de Châteauneuf

Bureau 200, Entrée 1

Brossard (Québec) J4Z 3V4

N/Réf. : 002580 22 909

Objet : Offre d'un permis d'occupation provisoire

Canton Archipel-du-Vieux-Fort, Ile AUX ESQUIMAUX, Lot 1

Feuillet 12P05-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5699010, est 360215

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous informons que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts consent à vous attribuer un permis d'occupation provisoire à des fins diverses d'activités (entreposage d'équipement et circulation liés au démantèlement d'un quai) sur le terrain susmentionné pour une période 4 mois, et ce, à compter du 1er juillet 2023.

Veuillez tenir compte des préoccupations ainsi que les commentaires se trouvant dans le tableau des préoccupations et commentaires des partenaires joint à votre permis d'occupation provisoire.

Ce permis d'occupation provisoire implique le paiement des frais suivants :

Permis d'occupation provisoire	64,00 \$
Taxe fédérale sur les produits et services	3,20 \$
Taxe de vente du Québec	6,38 \$
Total de la facture:	73,58 \$
Crédit au compte:	-137,97 \$
Montant à payer:	-64,39 \$

Comme stipulé à l'alinéa 2 de l'article 36 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, les frais liés au dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public n'était pas exigible dans votre dossier. En conséquence, le ministère vous acheminera un chèque, à titre de remboursement, au montant inscrit à votre compte et ce, suite au prélèvement des frais liés à l'octroi d'un permis d'occupation provisoire.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Valérie Proulx responsable de l'analyse de dossier. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 002580 22 909 ou de client : 41583447 AA, dans toutes vos communications avec le Ministère.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé

Sophie Tardif
Directrice régionale

Le 12 juin 2023

Sanexen Services Environnementaux inc.
a/s 53-54
9935, rue de Châteauneuf
Bureau 200, Entrée 1
Brossard (Québec) J4Z 3V4

N/Réf. : 002580 22 909

Objet : Permis d'occupation provisoire
Canton Archipel-du-Vieux-Fort, Ile AUX ESQUIMAUX, Lot 1
Feuillet 12P05-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5699010, est 360215

Monsieur,

Pour faire suite à l'offre de permis d'occupation provisoire que vous avez acceptée, vous trouverez ci-joint le permis signé par le représentant du Ministère ainsi qu'un plan illustrant une représentation de l'emplacement.

La délivrance du permis ne vous dégage pas de l'obligation de détenir tous les permis requis avant d'occuper le site.

À l'échéance du permis, vous devez récupérer les déchets, retirer toutes les installations et ouvrages et niveler le terrain si des remblais et déblais ont été aménagés ou que des ornières affectent le site.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Valérie Proulx responsable de l'analyse de dossier. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 002580 22 909 ou de client : 41583447 AA, dans toutes vos communications avec le Ministère.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. Permis d'occupation provisoire

Numéro de dossier : 2580 22 909

La MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilitée en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), représentée par Sophie Tardif, directrice régionale, dont le bureau est situé au 625, boulevard Laflèche, R.C. 702, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5, dûment autorisée par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r.1);

ci-après nommé la « MINISTRE »,

Délivre un permis d'occupation provisoire à

Sanexen Services Environnementaux inc., ayant son siège social au 9935, rue de Chateaufort, Bureau 200, Brossard (Québec) J4Z 3V4

Représentant : 53-54, vice-président, dûment autorisé

ci-après nommé le "TITULAIRE",

aux charges, clauses et conditions suivantes :

1. FINS ET OBJET : La MINISTRE délivre au TITULAIRE, un permis d'occupation provisoire à des fins diverses d'activités (entreposage d'équipement et circulation liés au démantèlement d'un quai), sur le terrain ci-après désigné et décrit : Un emplacement de forme irrégulière mesurant 137,1 mètres de largeur sur 38,85 mètres de profondeur localisé par un point sur l'extrait de carte annexé au bail.

Canton Archipel-du-Vieux-Fort, Ile AUX ESQUIMAUX, Lot 1
(Feuillet 12P05-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5699010, est 360215)

2. CONDITIONS ET RESTRICTIONS : En vertu de l'article 36 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r. 7) et ses modifications, le TITULAIRE est autorisé à occuper provisoirement les terres du domaine de l'État spécifiquement illustrées sur le plan annexé à la présente autorisation. Suivant les dispositions de l'article 50 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le permis n'autorise pas le TITULAIRE à ériger ou maintenir une construction autre qu'un abri sommaire.

Le TITULAIRE n'est pas autorisé à percevoir le paiement de droits d'accès à une telle occupation située sur les terres du domaine de l'État spécifiquement illustrées sur le plan annexé à la présente autorisation.

Lors des travaux de construction et d'entretien, des mesures doivent être prises pour protéger ou conserver efficacement tout repère d'arpentage, infrastructure routière ou traverse de cours d'eau.

Le TITULAIRE reconnaît également qu'il devra s'assurer que l'écoulement des eaux ne soit pas la cause de dommages aux terrains situés à proximité de ses installations et que si le terrain projeté traverse ou emprunte des lignes d'arpentage, il devra porter une attention spéciale à toutes les marques physiques d'arpentage qui indiquent les susdites lignes en conformité avec l'article 54 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres (chapitre A-23).

Le TITULAIRE devra se conformer aux dispositions des articles 28 et 33 au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r. 7) concernant le déboisement et l'interdiction d'installation d'un véhicule désaffecté.

Le permis ne donne aucune servitude, aucun droit locatif, aucun droit de propriété, ni aucun droit immobilier au TITULAIRE. Advenant que certains terrains cessent d'être sous l'autorité ou l'administration de la MINISTRE, il incombe au TITULAIRE de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir un nouveau permis de l'autorité compétente et/ou les droits afférents.

Le présent permis annule et remplace tout permis antérieur délivré et portant en totalité ou en partie sur le même objet.

3. DURÉE ET LOYER: Le permis d'occupation provisoire est consenti pour une durée de 4 mois et est valide jusqu'au 31 octobre 2023. Le loyer pour le permis est de 64,00 \$. Ce permis peut être annulé par la MINISTRE en tout temps sans préavis, formalité ou indemnité.

4. FIN ET LIBÉRATION DES LIEUX : Le présent permis deviendra automatiquement nul et de nul effet à son expiration sans que le TITULAIRE ne puisse exercer quelque recours que ce soit contre la MINISTRE.

Le TITULAIRE s'engage à remettre les lieux en état à l'expiration de son permis ou avant, si son utilisation n'est plus requise. À cet effet, il récupérera les déchets qui auraient pu y être accumulés et nivellera le terrain si des remblais et déblais ont été aménagés ou que des ornières affectent le site, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, la MINISTRE pourra tenter les procédures prévues par la loi.

5. MODIFICATION : La MINISTRE doit aviser par écrit le TITULAIRE de toute modification au présent permis. Le TITULAIRE doit avant de procéder à toute modification, aviser par écrit la MINISTRE et lui demander l'émission d'un nouveau permis.

6. DÉFAUT : Le TITULAIRE sera en défaut s’il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. La MINISTRE pourra, le cas échéant, exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu’il fixe et, à défaut, annuler le permis sans compensation.

7. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le permis est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par la MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

8. TRANSFERT : Le présent permis n’est pas transférable.

9. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le TITULAIRE à la MINISTRE.

10. RESPONSABILITÉ : La MINISTRE ne peut être tenue responsable des dommages et dépens résultant de réclamations, poursuites ou recours quelconques en raison de l'exercice des droits qui sont consentis au TITULAIRE par les présentes. Il en est de même de tout dommage direct ou indirect, causé par la construction et l’entretien ou qui pourrait être causé à cet aménagement et aux ouvrages s’y rapportant.

11. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE : Le TITULAIRE s'engage à détenir, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant suffisant ou généralement reconnu pour l'exercice des activités prévues à la présente permission. Cette police devra exclure toute clause de subrogation qui permettrait à l'assureur un recours contre le propriétaire. À compter du premier jour de permission jusqu'à la fin de la présente permission, il devra maintenir une telle assurance en vigueur et en fournir copie à la MINISTRE à la demande de ce dernier.

12. LOIS ET RÈGLEMENTS : Le TITULAIRE est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux, particulièrement en matière d’environnement, de protection contre le feu, de récolte de bois [permis requis en vertu de la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1)], de conservation et de protection de la faune, d’aménagement et d’urbanisme.

LA MINISTRE

À Baie-Comeau , le 12 juin 2023 .

original signé

Par : _____
Sophie Tardif
Directrice régionale

Proulx, Valérie (DR-09)

De: 18-19
Envoyé: 25 août 2023 07:05
À: Kmec, Gabrielle (DR-09)
Cc: 18-19
Objet: RE: Site Île-aux-Esquimaux

18-19



De : Kmec, Gabrielle (DR-09) <Gabrielle.Kmec@mrnf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 août 2023 10:06

À : 18-19

Objet : Site Île-aux-Esquimaux

Certaines personnes qui ont reçu ce courrier ne reçoivent pas souvent du courrier de la part de gabrielle.kmec@mrnf.gouv.qc.ca.
[Découvrez pourquoi cela est important](#)



Bonjour à vous,

Il y aura visite du site de l'Île-aux-Esquimaux dans le cadre de l'évaluation environnementale Phase I pendant la semaine du 5 septembre prochain.

Je voulais donc m'assurer qu'il n'y a pas de contrainte d'accès au site? Des travaux de démantèlement du quai devaient avoir lieu de votre côté, mais est-ce que le site demeure accessible?

Merci à l'avance.

Bonne journée,

Gabrielle Kmec, M.Env.

Chargée de projet et conseillère aux affaires régionales

Direction régionale de la Côte-Nord

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

625, boul. Laflèche, local 702

Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Téléphone : 418 295-4676, poste 702221

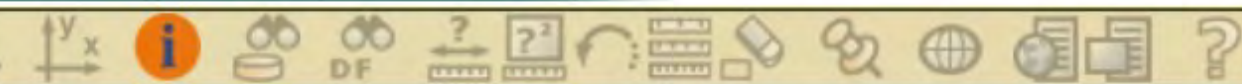
Gabrielle.Kmec@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

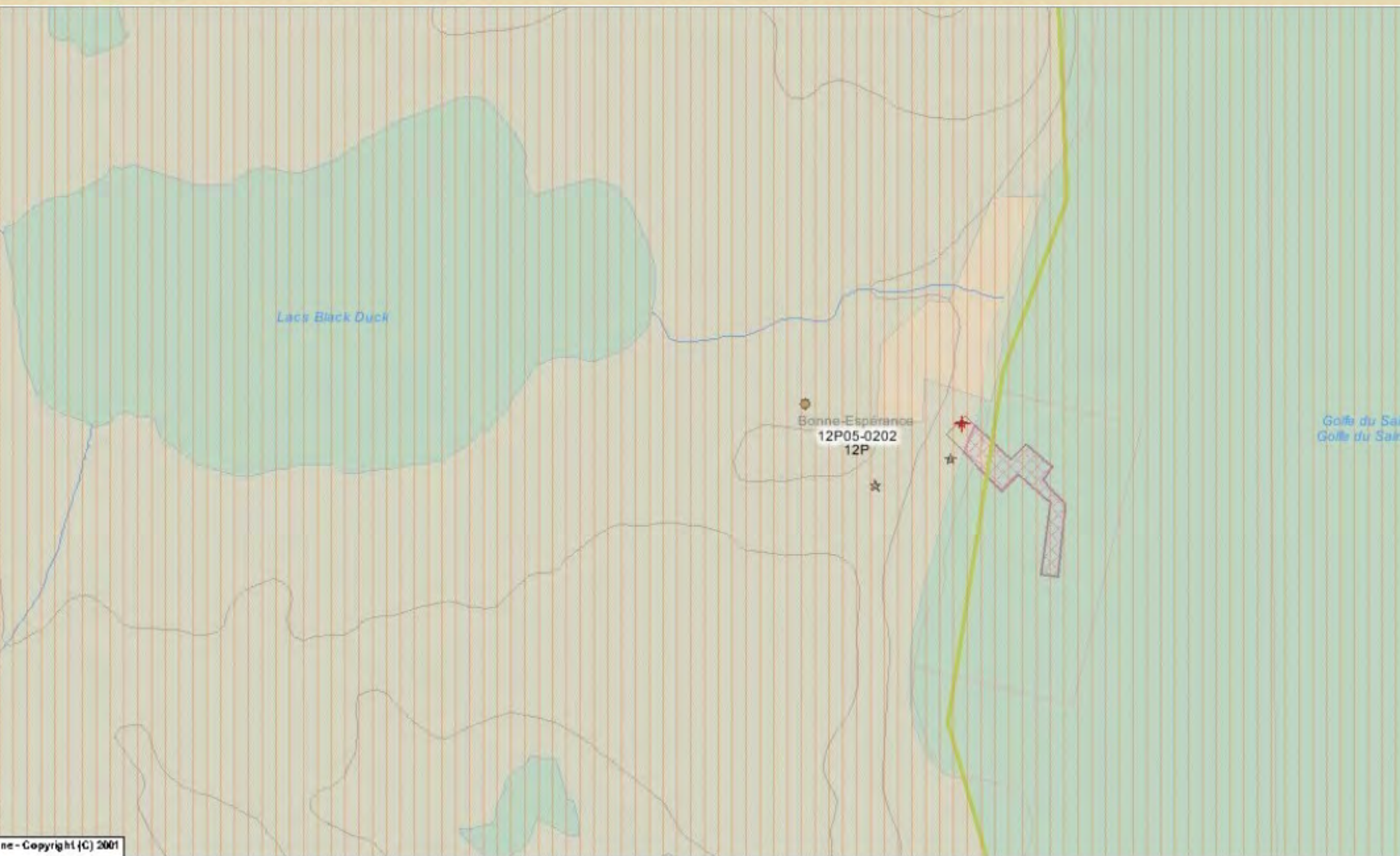
X
tout supprimer

Je souhaite...





Gestion/Planification ▼



PAR COURRIEL

Le 22 juin 2022

Madame Leslie Woodland
Municipalité de Bonne-Espérance
C.P. 40
Rivière-Saint-Paul (Québec)
G0G 2P0

N/Réf. : 002580-22-909

Objet : Consultation sur une demande d'utilisation du territoire public pour l'émission d'un permis d'occupation provisoire aux fins diverses d'activités.

Madame,

La Direction régionale de la Côte-Nord (DR-09) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) procède actuellement à l'analyse d'une demande d'utilisation du territoire public sur le territoire de la municipalité de Bonne-Espérance.

La demande concerne l'octroi d'un permis d'occupation provisoire. Plus précisément, la requête vise à permettre la circulation d'équipement et de personnel de réhabilitation lors des travaux au quai de l'Île-des-Esquimaux.

Cette occupation du territoire se situe dans le canton Archipel-du-Vieux-Fort, île Esquimaux, Lot 1. La superficie du terrain est de 5 326,34 mètres carrés. Les coordonnées de localisation du centroïde du terrain sont les suivantes :

- Feuillet 12P05-200-0202, coordonnées NAD 83, MTM fuseau 3, 5 699 026 mN, 360 232 mE.

Lors de l'analyse territoriale, le MERN a constaté que le site demandé est à l'intérieur d'un projet du milieu de fouille archéologique.

Avant de compléter cette analyse, la DR-09 du MERN souhaiterait obtenir des informations et connaître les préoccupations de la municipalité de Bonne-Espérance eu égard aux activités qui relèvent de ses responsabilités et de ses compétences. Plus spécifiquement, nous aimerions obtenir des informations sur l'existence de droits

consentis, de projets en cours ou potentiels sur ce territoire. Également, nous aimerions savoir s'il y a des contraintes existantes à la délivrance d'un permis d'occupation provisoire, des conflits d'usages, les lois, règlements et normes qui devront être respectés par le demandeur. Nous aimerions aussi vérifier si l'émission d'un permis d'occupation provisoire requiert de votre organisation, la délivrance de permis ou d'autorisation au début des travaux.

Le cas échéant, il est de votre responsabilité de consulter les autres directions de votre organisation, vos délégataires de gestion, vos partenaires externes ainsi que votre clientèle. En conséquence, votre avis sera complet et global.

Le MERN envisage la délivrance d'un permis d'occupation provisoire aux fins diverses d'activités au nom du demandeur conditionnellement à la réception d'avis favorable par tous les partenaires consultés.

À noter que le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux pouvant être nécessaires à la réalisation de son projet.

Vous trouverez ci-joint une carte de localisation et des fichiers de forme.

Nous souhaitons recevoir votre avis d'ici au **6 juillet 2022**. Pour toute question relative à cette consultation, nous vous invitons à communiquer avec M. Mario Théberge, responsable du dossier par courriel à l'adresse suivante : mario.theberge@mern.gouv.qc.ca.

Enfin, pour des fins de suivi et de rétroaction, nous souhaiterions obtenir le nom et les coordonnées de la personne de votre organisation qui sera responsable de la production de votre avis.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

original signé

Sophie Tardif

p. j. 7

PAR COURRIEL

Le 22 juin 2022

Monsieur Pierre Dassylva
Directeur régional
Ministère de la Culture et des Communications
202, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

N/Réf. : 002580-22-909

Objet : Consultation sur une demande d'utilisation du territoire public pour l'émission d'un permis d'occupation provisoire aux fins diverses d'activités.

Monsieur,

La Direction régionale de la Côte-Nord (DR-09) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) procède actuellement à l'analyse d'une demande d'utilisation du territoire public sur le territoire de la municipalité de Bonne-Espérance.

La demande concerne l'octroi d'un permis d'occupation provisoire. Plus précisément, la requête vise à permettre la circulation d'équipement et de personnel de réhabilitation lors des travaux au quai de l'Île-des-Esquimaux.

Cette occupation du territoire se situe dans le canton Archipel-du-Vieux-Fort, île Esquimaux, Lot 1. La superficie du terrain est de 5 326,34 mètres carrés. Les coordonnées de localisation du centroïde du terrain sont les suivantes :

- Feuillet 12P05-200-0202, coordonnées NAD 83, MTM fuseau 3, 5 699 026 mN, 360 232 mE.

Lors de l'analyse territoriale, le MERN a constaté que le site demandé est adjacent au Site archéologique EiBk-5 et à l'intérieur d'un projet du milieu de fouille archéologique.

Avant de compléter son analyse, la DR-09 du MERN souhaiterait obtenir des informations et connaître les préoccupations du ministère de la Culture et des Communications (MCC) eu égard aux activités qui relèvent de ses responsabilités et de ses compétences. Plus spécifiquement, nous aimerions obtenir des informations sur l'existence de droits consentis, de projets en cours ou potentiels sur ce territoire. Également, nous souhaiterons savoir s'il y

a des contraintes existantes à la délivrance d'un permis d'occupation provisoire, des conflits d'usages, les lois, règlements et normes qui devront être respectés par le demandeur. Nous souhaiterions aussi valider si l'émission d'un permis d'occupation provisoire requiert de votre ministère, la délivrance de permis ou d'autorisation au début des travaux.

Le cas échéant, il est de votre responsabilité de consulter les autres directions de votre organisation, vos délégataires de gestion, vos partenaires externes ainsi que votre clientèle. En conséquence, votre avis sera complet et global.

Le MERN envisage la délivrance d'un permis d'occupation provisoire aux fins diverses d'activités au nom du demandeur conditionnellement à la réception d'avis favorable par tous les partenaires consultés.

À noter que le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux pouvant être nécessaires à la réalisation de son projet.

Vous trouverez ci-joint une carte de localisation et des fichiers de forme.

Nous souhaitons recevoir votre avis d'ici au **6 juillet 2022**. Pour toute question relative à cette consultation, nous vous invitons à communiquer avec M. Mario Théberge, responsable du dossier par courriel à l'adresse suivante : mario.theberge@mern.gouv.qc.ca.

Enfin, pour des fins de suivi et de rétroaction, nous souhaiterions obtenir le nom et les coordonnées de la personne de votre organisation qui sera responsable de la production de votre avis.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

original signé

Sophie Tardif

p. j. 7

PAR COURRIEL

Le 22 juin 2022

Madame Elen Paradis
Directrice régionale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
818, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8

N/Réf. : 002580-22-909

**Objet : Consultation sur une demande d'utilisation du territoire public pour
l'émission d'un permis d'occupation provisoire aux fins diverses d'activités.**

Madame,

La Direction régionale de la Côte-Nord (DR-09) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) procède actuellement à l'analyse d'une demande d'utilisation du territoire public sur le territoire de la municipalité de Bonne-Espérance.

La demande concerne l'octroi d'un permis d'occupation provisoire. Plus précisément, la requête vise à permettre la circulation d'équipement et de personnel de réhabilitation lors des travaux au quai de l'Île-des-Esquimaux.

Cette occupation du territoire se situe dans le canton Archipel-du-Vieux-Fort, île Esquimaux, Lot 1. La superficie du terrain est de 5 326,34 mètres carrés. Les coordonnées de localisation du centroïde du terrain sont les suivantes :

- Feuillet 12P05-200-0202, coordonnées NAD 83, MTM fuseau 3, 5 699 026 mN, 360 232 mE.

Lors de l'analyse territoriale, le MERN a constaté que le terrain visé est adjacent au quai de l'Île des Esquimaux. Le site est également situé à moins de 75 mètres d'un cours d'eau permanent et adjacent au Gold-du-Saint-Laurent.

Avant de compléter son analyse, la DR-09 du MERN souhaiterait obtenir des informations et connaître les préoccupations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) eu égard aux activités qui relèvent de ses responsabilités et de ses compétences. Plus spécifiquement, nous aimerions obtenir des informations sur l'existence de droits consentis, de projets en cours ou potentiels sur ce territoire. Également,

nous souhaiterions savoir s'il y a des contraintes existantes à la délivrance d'un permis d'occupation provisoire, des conflits d'usages, les lois, règlements et normes qui devront être respectés par le demandeur. Nous aimerions aussi valider si l'émission d'un permis d'occupation provisoire requiert de votre ministère, la délivrance de permis ou d'autorisation au début des travaux.

Le cas échéant, il est de votre responsabilité de consulter les autres directions de votre organisation, vos délégataires de gestion, vos partenaires externes ainsi que votre clientèle. En conséquence, votre avis sera complet et global.

Le MERN envisage la délivrance d'un permis d'occupation provisoire aux fins diverses d'activités au nom du demandeur conditionnellement à la réception d'avis favorable par tous les partenaires consultés.

À noter que le demandeur est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux pouvant être nécessaires à la réalisation de son projet.

Vous trouverez ci-joint une carte de localisation et des fichiers de forme.

Nous souhaitons recevoir votre avis d'ici au **6 juillet 2022**. Pour toute question relative à cette consultation, nous vous invitons à communiquer avec M. Mario Théberge, responsable du dossier par courriel à l'adresse suivante : mario.theberge@mern.gouv.qc.ca.

Enfin, pour des fins de suivi et de rétroaction, nous souhaiterions obtenir le nom et les coordonnées de la personne de votre organisation qui sera responsable de la production de votre avis.

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,

original signé

Sophie Tardif

p. j. 7

19

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO 2984

5 AOÛT 1970

PRÉSENT:
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la rétrocession de deux terrains situés à l'île aux Esquimaux, dans le canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort (Duplessis), et la vente d'un autre terrain dans le même canton.

---0000000---

ATTENDU QUE Gulf Oil Canada Limitée, corporation constituée en vertu de lettres patentes émises par le gouvernement du Canada le 31 décembre 1968, déclare être propriétaire du lot 3, d'une superficie de 3.0 acres, et d'un terrain adjacent pour une partie à ce même lot, d'une superficie de 0.23 acre, situé dans la partie non subdivisée de l'île aux Esquimaux, dans le canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort;

ATTENDU QUE cette compagnie consent à rétrocéder ces deux parcelles de terrain, à la condition d'obtenir en retour le lot 4 de la même île et du même canton, d'une superficie de 0.6 acre, adjacent à la partie du lot 1, qu'elle possède déjà et où se trouve le centre de son établissement;

ATTENDU QUE ce dit lot 4 serait plus propice à l'installation projetée de nouveaux réservoirs et que la compagnie prénommée est disposée, en plus des deux parcelles de terrain qu'elle s'engage à rétrocéder, à verser le montant de \$200.00 en compensation.

VU l'article 23 de la Loi des terres et forêts (Statuts refondus, 1964, chapitre 92).

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition du Ministre des terres et forêts;

QUE le Ministre des terres et forêts soit autorisé:

- 1^o à passer avec Gulf Oil Canada Limitée, un contrat notarié en vertu duquel celle-ci cédera au gouvernement de la province, avec la garantie de droit, le lot 3 de l'île aux Esquimaux du canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort (Duplessis), d'une superficie de 3.0 acres, et une parcelle de terrain adjacente pour une partie à ce même lot 3, située dans la partie non subdivisée de la même île et du même canton, d'une superficie de 0.23 acre, le tout tel que spécifié par le service des arpentages du ministère des terres et forêts les 11 novembre 1952 et 21 janvier 1957, les frais du contrat devant être assumés par la compagnie;
- 2^o à désigner son mandataire pour signer en ses lieu et place l'acte prévu de rétrocession;
- 3^o à vendre par lettres patentes à Gulf Oil Canada Limitée le lot 4 de l'île aux Esquimaux, de l'arpentage primitif du canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort (Duplessis), d'une superficie de 0.36 acre, tel que spécifié par le service des arpentages du ministère des terres et forêts le 16 novembre 1966, au prix de \$200.00 et en considération de la rétrocession mentionnée au paragraphe précédent du présent arrêté.

Le Greffier du Conseil exécutif

original signé

Copie au dossier: 28,953

à M. M. Descôteaux

à M. N. Lizotte

à M. J. Martel

à M. C. Dufour

à M. M. Bédard.

No. 15705

ACTE DE RETROCESSION



L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX

le seizième jour du mois de novembre

D E V A N T Me PHILIPPE ROBERGE

notaire soussigné pour la province de Québec,

exerçant en les cité et district de Montréal

O N T C O M P A R U :

GULF OIL CANADA LIMITEE, une corporation
dûment incorporée, ayant sa principale place
d'affaires pour la province de Québec, en la cité
de Montréal, agissant et représentée aux présentes
par L. J. Pinkham son Gérant des
Opérations dûment autorisé à l'effet des
présentes, par et en vertu d'une Résolution du
bureau de direction de la dite Compagnie adoptée
à son assemblée tenue le seize avril, mil neuf cent
soixante-neuf (1969), copie certifiée de laquelle
résolution demeurera annexée aux présentes après
avoir été reconnue véritable et signée pour
identification par le représentant de la Compagnie
avec le notaire et en sa présence,

ci-après nommé "LE RETROCEDANT",

No 11289

Enregistré à 3.00 Hrs P.M.

DEC 3 1970
original signé

RÉGISTRATEUR

ET

o.k.

ET:

SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH 11

aux droits de la Province de Québec agissant et représentée par l'Honorable Ministre des Terres et Forêts, dûment autorisé aux termes de l'arrêté en conseil numéro 2984 du cinq août mil neuf cent soixante-dix dont copie demeure annexée aux présentes par Monsieur Louis-René Pedneault, ingénieur forestier, Chef du District des Terres et Forêts à Montréal suivant procuration sous seing privé, signée à Québec le dix-huitième jour de septembre mil neuf cent soixante-dix, laquelle demeurera annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le mandataire sus-nommé en présence du notaire soussigné. _____

ci-après nommé "LA RETROCESSIONNAIRE".

LEQUEL RETROCEDANT a tout d'abord déclaré au notaire soussigné ce qui suit:-

1. Aux termes de lettres patentes, en date du Vingt novembre mil neuf cent cinquante-deux (1952) référence numéro 3361, et enregistrées par bordereau au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, le premier mai, mil neuf cent cinquante-sept (1957) sous le No 148, SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH 11,

aux

C'EST POURQUOI le RETROCEDANT retransfère et rétrocède sans condition et avec possession immédiate et occupation vacante à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, aux droits de la province de Québec, agissant et représentée aux présentes comme susdit, ici présente et acceptant, l'immeuble suivant, situé dans l'Ile-aux-Esquimaux et plus particulièrement décrit comme suit:-

D E S I G N A T I O N

1. Le lot numéro TROIS (3) de l'Ile-aux-Esquimaux dans le Canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort.
2. Une parcelle de terrain située sur la partie sud-est de l'Ile-aux-Esquimaux dans le Canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort, de figure rectangulaire, bornée à l'est par le lot numéro TROIS (3), au sud, à l'ouest et au nord par la partie non subdivisée de l'Ile-aux-Esquimaux, le tout tel que montré sur le plan de Jules A. Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du vingt-deux décembre, mil neuf cent cinquante-trois (1953).

DECLARATION DU RETROCEDANT

Le RETROCEDANT déclare et garantit:-

1. Que le dit immeuble est libre et clair de toutes dettes, privilèges, hypothèques et charges quelconques;
2. Qu'il n'y a aucune servitude affectant le dit immeuble;
3. Que St-Lawrence Sea Products Co., le concessionnaire originaire avait acquis le dit immeuble

immeuble pour l'occuper et y faire affaires.

4. Que le RETROCEDANT avait acquis le dit immeuble pour l'occuper et y faire affaires, et qu'il détient de plus un permis général de mainmorte lui permettant de détenir et vendre des propriétés dans la province de Québec.

Le présent transfert et rétrocession a été consenti dans le but d'obtenir un examen et une décision sur la demande faite par le RETROCEDANT d'une concession du lot numéro QUATRE de l'Ile-aux-Esquimaux dans le Canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort.

D O N T A C T E :-

FAIT ET PASSE à Montréal sous le numéro quinze mille sept cent cinq des minutes du notaire soussigné.

ET, APRES LECTURE FAITE, le RETROCEDANT et la RETROCESSIONNAIRE ont signé avec le notaire soussigné et en sa présence.

(signé) L. J. Pinkham

" L. R. Pedneault

" PHILIPPE ROBERGE, notaire.

Vraie copie de la minute des présentes
demeurant en mon étude

original signé

droits de la province de Québec, a accordé et concédé à ST. LAWRENCE SEA PRODUCTS CO., une corporation dûment incorporée en vertu de la loi des compagnies de la province de Québec, ce certain emplacement situé dans le Canton de Archipel-du-Vieux-Fort, dans le Comté de Saguenay, décrit dans les dites lettres patentes comme étant le lot numéro TROIS (3) de l'Ile-aux-Esquimaux, dans le canton de l'Archipel-du-Vieux-Fot;

2. Aux termes de Lettres Patentes en date du treize mars, mil neuf cent cinquante-sept (1957), référence numéro 5492 et enregistrées par bordereau au dit bureau d'enregistrement, le premier mai, mil neuf cent cinquante-sept (1957) sous le No 145, SA MAJESTE LA REINE a accordé et concédé à la dite ST. LAWRENCE SEA PRODUCTS CO. un autre emplacement situé dans le dit Canton de Archipel-du-Vieux-Fort, dans le comté de Saguenay, décrit comme suit, dans les dites Lettres Patentes, à savoir:- Une parcelle de terrain située sur la partie sud-est de l'Ile-aux-Esquimaux, dans le Canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort, figure rectangulaire, bornée à l'est par le lot numéro TROIS (3), au sud, à l'ouest et au nord par la partie non subdivisée de l'Ile-aux-Esquimaux, le tout tel que montré sur un plan de JULES A. LAFLEUR, arpenteur-géomètre, en date du vingt-deux décembre, mil neuf cent cinquante-trois (1953);

3.

3. Aux termes d'un acte de vente fait sous seing privé, le trente mai, mil neuf cent soixante-sept (1967) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Iles, sous le No 6221, St-Lawrence Sea Products Co. a vendu la dite propriété entre autres à THE BRITISH AMERICAN OIL COMPANY LIMITED.

4. Aux termes de Lettres Patentes supplémentaires émises en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, avec effet en date du premier janvier, mil neuf cent soixante-neuf (1969) le nom de THE BRITISH AMERICAN OIL COMPANY LIMITED a été changé à celui de GULF OIL CANADA LIMITED - GULF OIL CANADA LIMITEE;

5. GULF OIL CANADA LIMITEE a requis que lui soit cédé et transféré la concession du lot originaire numéro QUATRE de l'Ile-aux-Esquimaux, dans le Canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort;

6. Le RETROCEDANT a été requis, afin d'obtenir un examen et une décision sur sa demande de concession du dit lot numéro QUATRE, de retransférer et rétrocéder à SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH II aux droits de la province de Québec, le dit lot numéro TROIS ainsi que la dite partie non subdivisée de l'Ile-aux-Esquimaux ci-dessus mentionnée, et ce sans aucune considération monétaire, à ses frais et dépens, libre et clair de toutes charges, servitudes, hypothèques et autres, et généralement sans aucune condition quelle que soit.

C'EST

MERN ANALYSE TERRITORIALE

NO DOSSIER:

Date de réception DR-09 :

002580-22-909	2022-05-13
---------------	------------

DESCRIPTIF DU PROJET:

Date de réception CSTP :	2022-05-02
Demandeur du droit : 41583447	Sanexen Services Environnementaux inc.
Tél. : (450) 466-2123	Courriel : 53-54
Objet de la demande d'utilisation du territoire :	POP - Émission d'un permis d'occupation provisoire - Fins diverses d'activités (Entreposage et circulation)
Avis de conformité reçu :	2022-03-29
	Municipalité de bonne-Espérance

LOCALISATION DU PROJET:

Système de coordonnées :	MTM 3	Fuseau :	03
Nord (y) :	5 699 026 5 699 010	Est (x) :	360 232 360 215
Cartographie :	12P05-200-0202		
Cadastre :	Canton Archipel-du-Vieux-Fort		
Rang :	île Aux Esquimaux	Lot :	1
Superficie du terrain requis:	137,10 m X 38,85 m = 5 326,34 m.c.		
MRC :	Le-Golf-du-Saint-Laurent		
Circonscription foncière :	Sept-Îles		
Municipalité	Bonne-Espérance		

Circulation d'équipements et de personnel de réhabilitation lors des travaux au quai de l'Île-des-Esquimaux.

ANALYSE SYSTÈME

SIGT (Système d'information et de gestion du territoire public) :

https://sigt.mrn.gouv.qc.ca/sitp/asp/sit_2000_viewer.asp?Service=sitp_gestion_interne

Caractéristique terrain :	Publique MERN;	
PATP / PDRTP Copie au dossier :	PATP : utilisation multiple modulée Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent, 09-012-00; PRDTP : Approche progressive;	
Territoriale :	Adjacent : Équipement récréatif, Quai et rampe de mise à l'eau; Adjacent : Unité territoriale d'intérêt, Projet de fouilles archéologiques; Territoire d'appartenance autochtone, Pakuashipu;	
Énergétique :	N/A	

Minière :	N/A	
Forêt Faunique	Aire d'application du Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec; UG 094, SEPT-ILES HAVRE-SAINT-PIERRE ANTICOSTI;	
Environnementale :	N/A	
Conservation :	N/A	
Transport :		
Agricole :	N/A	
Patrimoine :	A moins de 95 mètres : Site archéologique EiBk-5, Plant;	
Foncier :	Adjacent dossier 002365-22-909; Adjacent : 28953-00-000, 2428,1m²;	

RDE (Registre du domaine de l'état : <https://appli.mern.gouv.qc.ca/rde/>

Circonscription foncière :	Sept-Îles		
Désignation cadastrale :	Canton Archipel-du-Vieux-Fort, Île Esquimaux, Lot 1;		
Domanialité :	Publique	Autorité :	MERN
DROIT :	638 574, Actif, Mise à la disposition d'immeubles en faveur d'Hydro-Québec no 183-T, Section de la ligne de transport d'énergie électrique à 69 kV, Blanc-Sablon/Robertson., HQ;		
	288 977, Actif, transfert d'administration, Pêches et océans Canada, Saint-Laurent, Fleuve ou golfe; Bloc 540;		
CONTRAINTES :	Adjacent : 30 726, Actif, Site archéologique connu, EiBk-5;		MCC
	45 519, Actif, secteur archéologique connu, Île des Esquimaux;		MCC
ARCHIVRE :	112 - Réserve de terrain Superficie : 0,6 Acre(s) Par : Département des Terres et Forêts Date : 1957-02-13 Bénéficiaire : LOISIR CHASSE ET PECHE Remarque : DOSSIER: 28953. 115 - Transfert de l'autorité Superficie : 0,6 Acre(s) Par : Ministère de l'Énergie et des Ressources Date : 1986-02-24		

	Bénéficiaire : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION 117 - Transfert de l'autorité Superficie : 0,6 Acre(s) Par : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Numéro de document : 30-02 Date : 2002-06-13 Bénéficiaire : GOUVERNEMENT DU QUEBEC (MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES). Remarque : EN VERTU D'UN AVIS MINISTERIEL. 120 - Autorité : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Superficie : 0,6 Acre(s)	
Terrain boisé :	non	

ARCgis :

Caractéristique terrain :	Publique, MERN; Projet du Quai sur domaine publique MELCC;	
PATP / PDRTP Copie au dossier :	PATP : utilisation multiple modulée Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent, 09-012-00; PRDTP : Approche progressive;	
Territoriale :	Canton Archipel-du-Vieux-Fort, île aux Esquimaux, lot 1; Île des Esquimaux, 947 Ha; Territoire d'appartenance autochtone, Nitassinan – Pakua shipu; MRC Le-Golf-du-Saint-Laurent, municipalité de Bonne-Espérance; Adjacent : Quai et rampe de mise à l'eau;	
Énergétique :	N/A	
Minière :	N/A	
Forêt Faunique	N/A	
Environnementale :	Adjacent : Golf-du-Saint-Laurent;	
Conservation :	N/A	
Transport :	Droit, transfert d'administration, MELCC, fond marin du quai; Adjacent : Quai et rampe de mise à l'eau;	

Agricole :	N/A	
Patrimoine :	Contrainte : Secteur archéologique, île des Esquimaux; À moins de 95 mètres : Site archéologique EiBk-5, Plant; Unité territoriale, projet du milieu, projet de fouilles archéologiques;	
Infrastructure privé :	Adjacent : Terrain privé, 4797 m²;	

FONCIER : <https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/>

GESTIM : https://gestim.mines.gouv.qc.ca/MRN_GestimP_Presentation/ODM02101_login.aspx

OK	

Analyse PATP : \\SE190B\Commun\SECT\Administration\Normes_Procedures\Foncier\Directives\PATP

utilisation multiple modulée Îles maritimes, fleuve et golfe du Saint-Laurent, 09-012-00; Utiliser le territoire et mettre en valeur les ressources tout en tenant compte des caractéristiques particulières de cette zone.	
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources dans le but de sauvegarder le milieu naturel des îles maritimes et la faune qui y est associée.	melcc
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources dans le but de sauvegarder l'accès public principalement pour des activités récréatives et de cueillette.	MELCC
Adapter les pratiques de gestion du territoire et des ressources naturelles dans le but de sauvegarder le milieu marin naturel du Saint-Laurent.	MELCC

MANUEL :

LOI ET RÈGLEMENTS :

Chapitre T-8.1, r. 7 Règlement sur la vente, la location et l’octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l’État 26. Tout bail indique sa durée ainsi que la fin pour laquelle il est consenti. Il peut inclure toute clause relative à l’octroi, par le ministre, d’un droit de propriété superficière en faveur du locataire. Le bail est renouvelable, sauf mention contraire. Le locataire d’une terre ne peut l’utiliser à une autre fin que celle prévue au bail. Lors du transfert par le locataire de ses droits dans le bail ou de l’aliénation des bâtiments et installations érigés sur la terre louée, un nouveau bail doit être conclu entre le ministre et l’acquéreur. Dans tous les cas, le locataire avise le ministre.	
28. Nul ne peut installer sur une terre louée un véhicule désaffecté.	

CONCLUSION POUR CONSULTATION :

AUTOCHTONE		PATP		PRDTP	
FAUNE		FORÊT		MFFP	
MRC	X	MAMOT		MUNICIPALITÉ	x
		MCC	X	MINES	
HQ		MELCC	X	MTQ	
		FCMQ		FQCQ	

Mario Théberge

Technicien en aménagement et en gestion du territoire

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Ministère de l'Énergie et des Ressources

CONCERNANT le transfert de juridiction
d'un certain terrain au ministre de
l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation, dans le canton de
Archipel-du-Vieux-Fort (Duplessis).

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le terrain ci-après décrit fait partie du
domaine public et est sous la juridiction du ministre de l'Énergie et
des Ressources;

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources
ne prévoit aucune utilisation spécifique pour ce terrain dans
l'immédiate;

ATTENDU QU'il convient de le transférer au ministre de
l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, puisqu'il l'occupe
déjà pour un entrepôt frigorifique et autres installations connexes;

ATTENDU QUE l'article 23 de la Loi sur les Terres et
Forêts (L.R.Q., chap. T-9) pourvoit au transfert de juridiction.

EN CONSÉQUENCE, le ministre de l'Énergie et des
Ressources transfère au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation la partie sud du lot un (1), de l'Île aux Esquimaux de
l'arpentage primitif du canton de Archipel-du-Vieux-Fort, telle que
spécifiée par le service de l'Arpentage du ministère le 22 décembre
1953, pour une superficie de six dixièmes d'acre (0,6 ac).



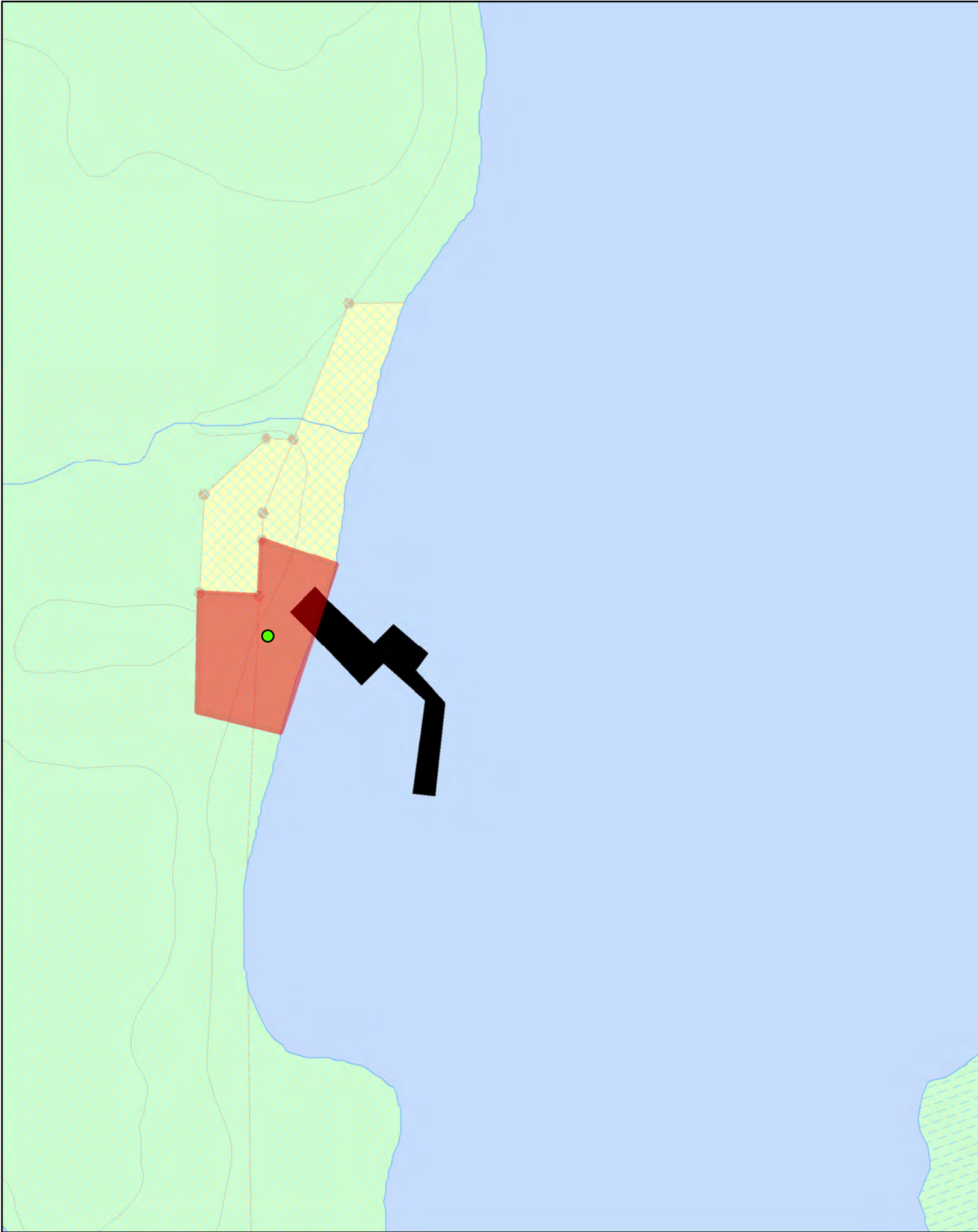
Le ministre de l'Énergie
et des Ressources,
original signé

/ JOHN CIACCIA

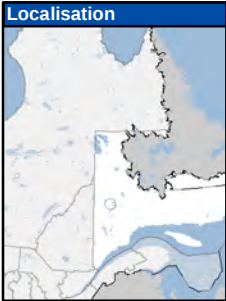
Québec, le 24 FEB 1956

NUMERO TP-12

Analyse Territoriale - Permis d'occupation provisoire
Carte de localisation - Dossier 002580-22-909



Coordonnées centrales de la demande: 360 215 mE, 5 699 010 mN, MTM fuseau 03



Permis d'occupation provisoire

 002580-22-909

Utilisation

- Domanialité**
-  Publique
 -  Privée
 -  Mixte
 -  Indéterminée et non illustrée

Réseau routier

-  Route
-  Chemin
-  Voie ferrée

Métadonnées

Projection cartographique Conique conforme de Lambert
0 0,02 0,04 km
1/2 000

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MERN	2021
Domanialité	MERN	2021

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des opérations régionales
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec Date: 2022-05-20



Permis d'occupation provisoire
Numéro de dossier: 002580-22-909



Coordonnées centrales de la demande: 360 215 mE, 5 699 010 mN, MTM fuseau 03



Permis d'occupation provisoire

Terrain 002580-22-909

Réseau routier

Route

Chemin

Voie ferrée

Projection

Système de coordonnées: Quebec Conique Conforme Lambert

Métadonnées

Projection cartographique Conique conforme de Lambert

0 0,1 0,2 km

1/5 000

Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MRNF	2023
Domanialité	MRNF	2023

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Côte-Nord
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec Date: 2023-06-06



DESCRIPTION d'un certain lot de grève et en eau profonde sur le côté est de l'Ile aux Esquimaux, dans l'archipel du Vieux Fort, comté de Saguenay, requis par le Département des Travaux Publics du Canada en rapport avec la construction d'un quai à la rivière St. Paul.

-----oOo-----

075613 SEP 10 47
Commencant au point "A" sur le plan ci-joint annexe au point d'intersection de la ligne de haute marée avec une ligne située à soixante pieds (60') de la façade nord-ouest de l'entrepôt frigorifique du Gouvernement de la province de Québec. Du point "A" dans une direction N. 57°52' E. une distance de deux cent soixante pieds (260') au point "B"; de là dans une direction S. 33°19' E. une distance de cinq cents pieds (500') au point "C"; de là dans une direction S. 57°52' O. une distance de deux cent soixante pieds (260') au point "D" sur la ligne de haute marée; de là dans une direction nord-ouest le long de la dite ligne de haute marée jusqu'au point de commencement.

La ligne A-B est établie sur les lieux par des bornes de fer posées dans le prolongement de la dite ligne A-B aux points "E" et "F". Le point "E" est situé à une distance de quatre pieds (4') du point "A". La distance entre les points "E" et "F" est de cinquante pieds (50').

La ligne D-C est établie sur les lieux par des bornes de fer posées dans le prolongement de la dite ligne D-C aux points "G" et "H". Le point "G" est situé à une distance de deux pieds (2') du point "D". La distance entre les points "G" et "H" est de cinquante pieds (50').

Superficie:- 2.86 acres.

Toutes les distances sont en mesure anglaise.

Toutes les courses sont astronomiques.

Québec, 18 août 1947.

original signé

préparé par

Arpenteur-géomètre.



741/47

N° DE DOSSIER :

FICHE SYNTHÈSE – SITE CONTAMINÉ AU 31 MARS 20

DATE DE MISE À JOUR DE LA FICHE : 2015-06-03

Prendre connaissance du document « Instructions – fiche synthèse » de l'exercice visé avant de compléter la fiche synthèse.

Les données figurant sur la fiche synthèse doivent correspondre aux données figurant au fichier d'inventaire des sites contaminés.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	
1.1	MO, ONB et FS ¹ : numéro 0600 et nom Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
1.1.1	Numéro de l'entité des réseaux ² :
1.1.2	Nom de l'entité des réseaux ² :
1.2	Localisation : Lots 1 (partie sud), 3 et partie non divisée de l'Île-aux-Esquimaux, du canton de l'archipel du Vieux Fort. Coordonnées UTM Y: 5 697 250 N, X: 451 120 E (fuseau 21), municipalité de Bonne-Espérance
1.3	Région administrative du Québec : Côte-Nord
1.4	Nom du site (ou regroupement de sites) contaminé : Île-aux-Esquimaux
1.4.1	Code site ³ :
1.4.2	N° de l'événement ⁴ :
1.5	Nombre de sites contaminés concernés par cette fiche : 1
1.6	Numéro de référence au système SAGIR, s'il y a lieu :
1.7	Date de la première inscription à l'inventaire : 31 mars 20

2. CONTAMINATION	
2.1 Nature et milieu de la contamination.	
a) Est-ce qu'il s'agit d'une contamination certaine ou probable en date du 31 mars?	
Certaine	☒
Probable	☐
Si « probable », expliquer pourquoi il réside une incertitude quant au niveau de contamination du site.	
b) Quelle est la nature des activités et des circonstances ayant causé la contamination sur le site et qui sont les responsables de cette contamination?	
Entreposage et utilisation de produits pétroliers. Nous avons la confirmation d'au moins un déversement accidentel. Usine de transformation du poisson.	
c) Quels sont les contaminants présents sur le site et dans quel milieu ces contaminants se retrouvent-ils?	
hydrocarbures, débris de construction.	

¹ Ministère, organisme budgétaire, organisme non budgétaire et fonds spécial.
² Champ à compléter uniquement par les entités des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.
³ Champ à compléter uniquement par les commissions scolaires.
⁴ Champ à compléter uniquement par les commissions scolaires, les cégeps, et les universités.

d) En vertu de quelle(s) norme(s) environnementale(s) (loi, règlement, etc.) est-il possible d'établir que le seuil de contamination est dépassé?

e) Fournir les principaux détails, s'il y a lieu, des ordonnances, constats d'infraction, etc. émis par un ministre, un tribunal, ou toute autre instance autorisée :

f) Fournir toute autre information jugée pertinente :

Le lot du domaine hydrique voisin a fait l'objet d'études de caractérisation de phases I, II et III en 2001-2002 et en 2013-2014 et la présence de contaminants a été confirmée. Le ministère fédéral des Pêches et Océans propose d'effectuer une caractérisation supplémentaire sur l'ensemble du site en 2015.

2.2 Décrire les impacts (santé, sécurité publique, environnement, etc.) si aucune action n'était prise pour réhabiliter le site pour se conformer à la norme environnementale :

Impacts sur la flore et la faune terrestres et aquatiques

2.3 Source de la contamination.

Quelle est la source de la contamination? (Veuillez cocher une seule case)

- a) Usage productif actuel du site par votre entité, soit l'usage en vigueur au 31 mars ☐
- b) Usage productif actuel du site par une entité hors périmètre comptable, soit l'usage en vigueur au 31 mars ☐
- c) Événement imprévu au cours de l'usage productif actuel du site ☐
- d) Usage antérieur du site ☒

Usage productif : usage dont fait l'objet une immobilisation corporelle détenue en vue :

- d'être utilisée pour la production ou la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration,
- d'être donnée en location à des tiers,
- de servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations corporelles.

Note : Règle générale, une contamination entraînera la comptabilisation d'un passif au titre des sites contaminés pour les sites qui ne font plus l'objet d'un usage productif. Un passif au titre des sites contaminés sera également comptabilisé si une contamination est présente sur un site en usage productif, notamment lorsque la source de cette contamination découle d'un événement imprévu ou d'un usage antérieur à l'usage productif actuel du site. Dans tous les cas, les critères de constatation doivent être satisfaits.

Si « b) ou c) ou d) », passer à la section 3.

Si « a) » :

1. ajouter ci-dessous toute information supplémentaire à celle inscrite au point 2.1 qui décrit l'usage productif actuel du site et la contamination qui en découle;
2. compléter l'onglet « Usage productif » du fichier d'inventaire;
3. ne pas inscrire le site à l'onglet « Tableau de saisie » du fichier d'inventaire;
4. passer à la section 3.

Information supplémentaire :

3. RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU SITE CONTAMINÉ

3.1 Utilisateur et responsable du site.

Est-ce que votre entité est l'unique utilisatrice du site **et** la seule responsable de sa réhabilitation?

Oui ☐ Non ☒

Si « non », identifier toutes les parties impliquées dans l'utilisation du site et la responsabilité de sa réhabilitation ainsi que leur implication respective :

Ministère de l'agriculture des Pêcheries et de l'alimentation du Québec, St-Laurence Sea Products Compagny de Québec, Gulf Oil Canada Limited et Pêches et Océans Canada, voir tableau annexé pour historique foncier.

3.2 Nature de la responsabilité

Cocher la situation qui justifie la nature de la responsabilité de votre entité

3.2.1 Responsabilité réelle (directe ou acceptée) : votre entité a ou accepte la responsabilité de la réhabilitation du site contaminé.

a) Le site appartient à votre entité, est loué ou occupé par cette dernière, et votre entité est responsable de la contamination. ☐

b) Le site n'appartient pas à votre entité, mais cette dernière est responsable de la contamination. ☐

c) Le site appartient à votre entité, mais le responsable de la contamination est :

Inconnu ☐ Introuvable ☐ Insolvable ☐ A cessé ses activités ☒

Préciser :

Le MAPAQ nous a transféré l'autorité sur le lot 1 partie sud, St-Lawrence Sea Product (qui serait maintenant 9029-8068 Québec inc.) nous a rétrocédé le lot 3 et la partie non divisée, cette compagnie serait toujours propriétaire du lot 1 partie nord. Gulf (qui serait maintenant Ultramar) est propriétaire du lot 4 où étaient situés des réservoirs pétroliers.

d) Votre entité a accepté de prendre en charge les coûts de réhabilitation du site contaminé en vertu d'une entente contractuelle ou d'une décision gouvernementale. ☐

Préciser :

e) Autre ☐

Préciser :

Si vous avez coché une de ces réponses, passer au point 3.4.

Sinon, passer au point 3.2.2.

3.2.2 Responsabilité incertaine : il y a une incertitude à savoir si votre entité peut devenir responsable de la réhabilitation du site contaminé.

- a) Le site n'appartient pas à votre entité, mais cette dernière pourrait avoir à en assumer la réhabilitation en cas de défaut de l'occupant. ☐

Préciser :

- b) Le site fait l'objet d'un bail de location par votre entité et cette dernière pourrait avoir à en assumer la réhabilitation en cas de défaut du locataire. ☐

Préciser :

- c) Autre ☐

Préciser :

Si vous avez coché une de ces réponses, passer au point 3.3.

3.3 Probabilité que votre entité devienne responsable de la réhabilitation du site contaminé :

- a) Élevée (plus de 70 %) ☐
b) Moyenne (25 à 70 %) ☐
c) Faible (moins de 25 %) ☐
d) Indéterminée ☐

Présenter les éléments qui supportent cette probabilité :

3.4 Changement de la nature de la responsabilité.

Si le site a connu, au cours de l'exercice, un changement dans l'évaluation de la responsabilité assumée par rapport à celle de l'exercice précédent, fournir la justification :

3.5 Abandon d'avantages économiques futurs.

3.5.1 Est-ce que votre entité prévoit procéder à la réhabilitation du site maintenant ou à une date future, qu'elle soit déterminée ou non?

Oui ☒ Non ☐

Si la réponse est « oui » : passer à la section 4

Si la réponse est « non » :

1. indiquer, dans la section ci-dessous, pourquoi votre entité ne prévoit pas réhabiliter le site;
2. compléter l'onglet « Information complémentaire » du fichier d'inventaire;
3. ne pas inscrire le site à l'onglet « Tableau de saisie » du fichier d'inventaire;
4. passer à la section 7.

Information supplémentaire :

4. ESTIMATION DES COÛTS ET PRIORITÉ DES TRAVAUX

4.1 Cocher l'étape de réhabilitation/le moyen qui a permis de réaliser l'estimation des coûts en fonction de la norme minimale actuelle applicable à la même utilisation que celle antérieure à la contamination

a) Étude préliminaire ou étude de caractérisation

☐

b) I) Plan de réhabilitation

☐

II) Plan de réhabilitation avec estimation prébudgétaire

☐

III) Plan de réhabilitation avec ingénierie détaillée

☐

c) Analyse comparative avec un cas similaire

☐

d) Autre(s) : préciser ci-dessous

☒

Information supplémentaire :

Caractérisation à faire, coût estimé entre 5 000\$ et 10 000\$ par POC si réalisé en même temps que la caractérisation réalisée par le fédéral.

4.2 Cocher le scénario le plus représentatif de l'état de la situation en fonction des informations disponibles et de l'évaluation qu'a faite l'entité considérant les risques pour la santé humaine, la sécurité publique et l'environnement. Au besoin, fournir des précisions dans la section ci-dessous.

a) Des mesures s'imposent à court terme (d'ici 3 ans)

☒

b) Fortes incidences négatives à prévoir, mais aucune mesure nécessaire à court terme

☐

c) Des mesures s'imposent à moyen terme (horizon de 3 à 5 ans)

☐

d) Pas d'incidences graves, mais des mesures devront être prises éventuellement

☐

e) Information insuffisante

☐

f) Des mesures ont été prises et un suivi est requis

☐

Information supplémentaire :

4.3 Données financières (en milliers de dollars)

Les montants doivent être inscrits **avant majoration**.

Les montants ne doivent pas inclure de coûts de réhabilitation capitalisables (voir le fichier « Instructions – fiche synthèse » pour des exemples), notamment les coûts :

- de remise en état de service d'une immobilisation existante;
- correspondant à l'écart entre ce qu'aurait été la juste valeur du site au moment de son acquisition, s'il n'avait pas été contaminé, et son coût d'acquisition. Ces coûts doivent être présentés au point 4.4.

Les montants doivent cependant inclure la partie du coût des actifs acquis et utilisés dans le cadre des activités de réhabilitation du site contaminé, puisque cette partie n'est pas capitalisable.

Coûts encourus nets du 1^{er} avril au 31 mars.

A Coûts de réhabilitation non capitalisables		*
B Coûts de suivi et d'entretien post-réhabilitation		*
Total des coûts encourus (additionner A et B)		

* Ces montants doivent être reportés à l'onglet « Tableau de saisie » du fichier d'inventaire.

Coûts estimatifs à venir au 31 mars, avant déduction des sommes reçues ou à recevoir de tierces parties.

Lorsque les coûts sont nuls, inscrire « 0 ».

Lorsque les coûts sont indéterminés, inscrire « ? ». Ce choix doit faire l'objet d'une justification dans la section « Information supplémentaire » ci-dessous.

Lorsqu'il y a **réévaluation significative** des coûts au cours de l'exercice, cela doit également faire l'objet d'une justification dans la section « Information supplémentaire » ci-dessous. Il est notamment important de documenter les montants qui sont exclus du passif, considérant qu'ils sont capitalisables.

C	Coûts de réhabilitation non capitalisables		*
D	Coûts annuels de suivi et d'entretien post-réhabilitation		
E	Nombre d'années de suivi et d'entretien post-réhabilitation		
F	Coûts totaux de suivi et d'entretien post-réhabilitation (multiplier D par E)		*
G	Total des coûts à venir avant majoration (C et F)		

* Ces montants doivent être reportés à l'onglet « Tableau de saisie » du fichier d'inventaire.

Information supplémentaire :

Sommes reçues ou à recevoir de tierces parties (garantie financière, somme en fiducie ou dans un compte à fin déterminée, etc.).

H	Sommes reçues		*
I	Sommes à recevoir		*
J	Total des sommes reçues ou à recevoir permettant de diminuer les coûts à assumer par le gouvernement (additionner H et I)		

* Ces montants doivent être reportés à l'onglet « Tableau de saisie » du fichier d'inventaire.

4.4 Coûts de réhabilitation capitalisables à la suite de l'acquisition d'un site contaminé.

Compléter ce point seulement si le site a été acquis par votre entité à un prix moindre que sa juste valeur, considérant qu'il était contaminé.

Les coûts de réhabilitation capitalisables correspondent à l'écart entre ce qu'aurait été la juste valeur du site au moment de son acquisition s'il n'avait pas été contaminé et son coût d'acquisition.

Les montants doivent être inscrits **avant majoration**.

A	Coûts de réhabilitation encourus et capitalisés au cours de l'exercice		
B	Coûts de réhabilitation capitalisables à venir		*

* Ce montant doit être reporté à l'onglet « Tableau de saisie » du fichier d'inventaire.

Décrire la situation et détailler l'estimation des coûts dans la section ci-dessous.

Information supplémentaire :

4.5 Sommes reçues ou à recevoir de tierces parties.

4.5.1 Détailler la nature et le montant de ces sommes reçues.

4.5.2 Détailler la nature, le montant et les dates d'encaissement prévu de ces sommes à recevoir.

4.6 Marge d'erreur et taux de majoration applicables en fonction de l'étape/du moyen qui a permis de déterminer les coûts estimatifs associés à la réhabilitation du site.

Marge d'erreur		Majoration
a) 15 %	☐	7,5 %
b) 30 %	☐	22,5 %
c) 50 %	☐	40,0 %
d) 100 %	☐	50,0 %

5. PLANIFICATION PLURIANNUELLE ET REDDITION DE COMPTES

5.1 Planification pluriannuelle des coûts estimatifs à venir avant majoration et déduction des sommes reçues ou à recevoir de tierces parties en fonction du moment de leur utilisation (en milliers de dollars).

		Coûts de réhabilitation + suivi et entretien post-réhabilitation	Coûts de réhabilitation capitalisables	Utilisation des sommes reçues ou à recevoir de tierces parties	
A	Montants planifiés en 2015-2016				*
B	Montants planifiés en 2016-2017				*
C	Montants planifiés en 2017-2018				*
D	Montants planifiés durant les années subséquentes				*
E.1	Total des coûts planifiés (doit être égal au point 4.3 G)				
E.2	Total des coûts capitalisables planifiés (doit être égal au point 4.4 B)				
E.3	Total des sommes reçues ou à recevoir de tierces parties planifiées (doit être égal au point 4.3 J)				

* Le « Total des coûts planifiés » (E.1), le « Total des coûts capitalisables planifiés » (E.2) et le « Total des sommes reçues ou à recevoir planifiées » (E.3), par exercice, doivent être reportés à l'onglet « Planification pluriannuelle et reddition de comptes » du fichier d'inventaire.

Le montant requis pour la réalisation des travaux au cours du prochain exercice sera transféré par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) aux ministères sur la base de la « planification pluriannuelle et reddition de comptes » soumise. Dans le cas des organismes non budgétaires, des fonds spéciaux et des entités des réseaux, le SCT effectuera le transfert de la portion requise du compte à payer lié au passif au titre des sites contaminés aux livres du ministère auquel se rattachent ces entités.

Les coûts planifiés seront majorés en fonction de la marge d'erreur et du taux de majoration identifiés au point 4.6. Ainsi, la planification pluriannuelle totale sera égale au passif au titre des sites contaminés comptabilisé au 31 mars.

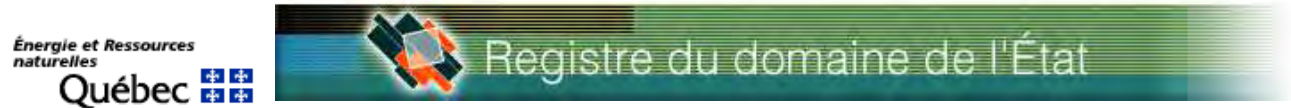
Pour ce faire, le fichier d'inventaire des sites contaminés (incluant la « Planification pluriannuelle et reddition de comptes ») devra être transmis par les responsables de la Direction des ressources financières à l'adresse suivante : passifenv.sspbp@sct.gouv.qc.ca en inscrivant, en copie conforme, l'analyste du Contrôleur des finances attitré à votre entité au plus tard le 30 juin (à confirmer). Aucune transmission n'est requise avant cette date.

6. COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

37

7. PERSONNES-RESSOURCES DE LA PRÉSENTE FICHE SYNTHÈSE

Nom : Gaétan Fortin Titre : Conseiller en gestion du territoire public	Date : 3 juin 2015	N° de tél. : 418 643-4680 poste 5727
Nom : Sébastien Baillargeon Titre : Conseiller aux affaires régionales	Date :	N° de tél. : 418 295-4676 poste 223
Nom : Titre :	Date :	N° de tél. : poste



Mise en garde : Les données de l'ancien registre Terrier (SITAT) ont été archivées dans le Registre du domaine de l'État le 1er septembre 2005 et elles ne sont plus mises à jour. Certaines corrections peuvent toutefois y être apportées.

Consulter les documents

Canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort
Ile aux Esquimaux
Lot 1

8 document(s) - 2 partie(s)

- 10 - Enregistrement sur partie

Description : PARTIE NORD DU LOT.

Superficie : 0.90 Acre(s)
- 20 - Spécification

Superficie : 0.90 Acre(s) Par : Département des Terres et Forêts

Date : 1957-01-21
- 30 - Certificat de vente conditionnelle

Superficie : 0.90 Acre(s) Par : Département des Terres et Forêts

Numéro de document : 4768 Date : 1957-03-13

Bénéficiaire : ST-LAWRENCE SEA PRODUCTS, COMPANY DE QUEBEC
- 40 - Lettres patentes

Superficie : 0.90 Acre(s) Par : Département des Terres et Forêts

Numéro de document : 5492 Date : 1957-03-13

Bénéficiaire : ST-LAWRENCE SEA PRODUCTS COMPANY DE QUEBEC

Remarque : DOSSIER: 28953.
- 100 - Enregistrement sur partie

Description : PARTIE SUD

Superficie : 0.60 Acre(s)
- 110 - Spécification

Superficie : 0.60 Acre(s) Par : Département des Terres et Forêts

Date : 1957-01-21
- 112 - Réserve de terrain

Superficie : 0.60 Acre(s) Par : Département des Terres et Forêts

Date : 1957-02-13

Bénéficiaire : LOISIR CHASSE ET PECHE

Remarque : DOSSIER: 28953.
- 115 - Transfert de l'autorité

Superficie : 0.60 Acre(s) Par : Ministère de l'Énergie et des Ressources

Date : 1986-02-24

Bénéficiaire : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
- 117 - Transfert de l'autorité

Superficie : 0.60 Acre(s) Par : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Numéro de document : 30-02 Date : 2002-06-13

Bénéficiaire : GOUVERNEMENT DU QUEBEC (MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES).

Remarque : EN VERTU D'UN AVIS MINISTERIEL.
- 120 - Autorité : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Superficie : 0.60 Acre(s)



Mise en garde : Les données de l'ancien registre Terrier (SITAT) ont été archivées dans le Registre du domaine de l'État le 1er septembre 2005 et elles ne sont plus mises à jour. Certaines corrections peuvent toutefois y être apportées.

Consulter les documents

Canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort
Ile aux Esquimaux
Lot 3

5 document(s) - 0 partie(s)

10 - Spécification

Superficie : 3 Acre(s) **Par :** Département des Terres et Forêts
Date : 1952-11-11

20 - Certificat de vente conditionnelle

Superficie : 3 Acre(s) **Par :** Département des Terres et Forêts
Numéro de document : 3576 **Date :** 1952-11-20
Bénéficiaire : ST-LAWRENCE SEA PRODUCTS CO.

30 - Lettres patentes

Superficie : 3 Acre(s) **Par :** Département des Terres et Forêts
Numéro de document : 3361 **Date :** 1952-11-20
Bénéficiaire : ST-LAWRENCE SEA PRODUCTS CO.

40 - Acquisition

Superficie : 3 Acre(s)
Date : 1970-11-16
Bénéficiaire : MINISTERE DES TERRES ET FORETS
Remarque : PAR ACTE DE RETROCESSION NUMERO 15705 DEVANT ME PHILIPPE ROBERGE, NOTAIRE
DOSSIER: 28953

50 - Autorité : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Superficie : 3 Acre(s)



© Gouvernement du Québec, 2004



Mise en garde : Les données de l'ancien registre Terrier (SITAT) ont été archivées dans le Registre du domaine de l'État le 1er septembre 2005 et elles ne sont plus mises à jour. Certaines corrections peuvent toutefois y être apportées.

Consulter les documents

Canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort
Ile aux Esquimaux
Lot 4

3 document(s) - 0 partie(s)

- 10 - Spécification**
Superficie : 0.36 Acre(s) Par : Ministère des Terres et Forêts
Date : 1966-11-16
- 20 - Certificat de vente conditionnelle**
Superficie : 0.36 Acre(s) Par : Ministère des Terres et Forêts
Numéro de document : 12826 Date : 1970-09-02
Bénéficiaire : GULF OIL CANADA LIMITEE
- 30 - Lettres patentes**
Superficie : 0.36 Acre(s) Par : Ministère des Terres et Forêts
Numéro de document : 14007 Date : 1970-09-02
Bénéficiaire : GULF OIL CANADA LIMITEE
Remarque : DOSSIER: 28953



Mise en garde : Les données de l'ancien registre Terrier (SITAT) ont été archivées dans le Registre du domaine de l'État le 1er septembre 2005 et elles ne sont plus mises à jour. Certaines corrections peuvent toutefois y être apportées.

Consulter les documents

Canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort
Ile aux Esquimaux

5 document(s) - 1 partie(s)

-
- 9000 - Enregistrement sur partie

Description : PARCELLE DE TERRAIN SITUEE SUR LA PARTIE SUD-EST DE L'ILE AUX ESQUIMAUXX

Superficie : 0.23 Acre(s)
- 9001 - Spécification

Superficie : 0.23 Acre(s) Par : Département des Terres et Forêts

Date : 1957-01-21

Remarque : CADASTRE
- 9002 - Certificat de vente conditionnelle

Superficie : 0.23 Acre(s) Par : Département des Terres et Forêts

Numéro de document : 1768 Date : 1957-03-13

Bénéficiaire : ST-LAWRENCE SEA PRODUCTS COMPANY DE QUEBEC
- 9003 - Lettres patentes

Superficie : 0.23 Acre(s) Par : Département des Terres et Forêts

Numéro de document : 5492 Date : 1957-03-13

Bénéficiaire : ST-LAWRENCE SEA PRODUCTS COMPANY DE QUEBEC
- 9004 - Acquisition

Superficie : 0.23 Acre(s)

Date : 1970-11-16

Bénéficiaire : MINISTERE DES TERRES ET FORETS

Remarque : PAR ACTE DE RETROCESSION NUMERO 15705 DEVANT ME. PHILIPPE ROBERGE, NOTAIRE
DOSSIER: 28953
- 9005 - Autorité : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Superficie : 0.23 Acre(s)

Proulx, Valérie (DR-09)

De: 18-19
Envoyé: 17 novembre 2017 13:13
À: michel.renaud@mddelcc.gouv.qc.ca
Cc: 18-19 Baillargeon, Sébastien (DR-09); Tardif, Sophie (DR-09);
Richard, Julie (DR-09); 18-19
Objet: Île-des-Esquimaux: résultats analytiques des sondages dans la zone intertidale
Pièces jointes: tableau_resultats_BPH.pdf; r.077630-BPHenvironnement-2170043-Journaux de forage-
Version préliminaire.pdf; 001-1789675 Certificat analyses B765095V1.pdf; 001-1789675
Journaux sondages Rev0.pdf; 001-1789675 Annexe photographique Rev0.pdf; zone HP
C10-C50.pdf

18-19

(Signé)/

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

*Elizabeth deux.**Reine**possessions.***GEORGE VI,** Par la Grâce de Dieu, *Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi.*

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT:

ATTENDU QUE *St. Lawrence Sea Products Company, de Québec,*

et forêts. *at* *convenue* avec Notre Ministre de *nos terres* *dûment autorisé par Nous, à cet effet, de faire en considération*
 de la somme de *cent dollars.*
 argent ayant cours dans Notre dite province, l'acquisition des terres et propriétés ci-après mentionnées et décrites, dont Nous sommes saisis par droit de Souveraineté.

A ces causes sachez qu'en considération de ladite somme de *cent dollars,*

dûment payée à Notre dit Ministre des *terres et forêts.*
 et, pour Notre Usage, avant l'émission de Nos présentes Lettres Patentes, Nous avons octroyé, vendu, aliéné, transporté et assuré et par ces présentes octroyons, vendons, aliénons, transportons et assurons à *la* dite

St. Lawrence Sea Products Company, ses
 hoirs et ayants cause à toujours jouir ce morceau de terre sis et situé dans *le canton de*
l'Archipel du Saint-Louis dans le Comté de *Beauport,* dans Notre dite province de Québec,
 contenant, d'après arpentage, *trois acres,* plus
 ou moins, avec la réserve ordinaire pour les chemins publics: le dit morceau de terre pouvant être autre-
 ment décrit comme suit, savoir:

Le lot trois (3) de l'île aux Esquimaux dans le canton de
l'Archipel du Saint-Louis.

Pour par *Notre dit* Concessionnaire, *ses* hoirs et ayants cause, tenir et posséder le
 dit morceau de terre octroyé par Nous comme susdit, et en jouir à toujours, en pleine propriété.

Cet octroi étant aussi dans tous les cas sujet aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans cette dite province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite province de Québec, Témoins, Notre très fidèle et Bien-Aimé

L'HONORABLE CASIMIR FAUTHIER
 C. P. M. D. D. S. C. D. R.

Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

Donné en Notre Cité de Québec, ce *vingtième* jour de *novembre,* dans
 l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent *vingt-huit* et de Notre Règne la *première.*

Par ordre,

Le sous-secrétaire de la province
 original signé

adjoint
 Le sous-ministre des *terres et forêts*
 original signé

Réf. No. *3361* (Signé) *7*

(Signé)

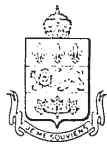
19 52

Enregistré le 29 novembre
 Le sous-registrateur de la province

original
signé

D. 28953

(2) *Hugues Lapointe*



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

"ÉLISABETH DEUX, PAR LA GRÂCE DE DIEU, REINE DU ROYAUME-UNI,
DU CANADA ET DE SES AUTRES ROYAUMES ET TERRITOIRES,
CHEF DU COMMONWEALTH, DÉFENSEUR DE LA FOI".

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.

SALUT:

Vente par la Couronne
LETTRES PATENTES

Enregistrées le

23 septembre 1970

Lib. 3/3

Fol. 197

Le sous-registraire
du Québec

original signé

ATTENDU que "Gulf Oil Canada Limitée" -----

----- est convenue avec Notre ministre de Nos terres
et forêts, dûment autorisé par Nous à cet effet, de faire en considération de
la somme de deux cents dollars et des "dispositions particulières"
énoncées ci-après, -----
argent ayant cours dans Notre dite province, l'acquisition des terres et pro-
priétés ci-après mentionnées et décrites, dont Nous sommes saisie par droit
de souveraineté.

À CES CAUSES SACHEZ, qu'en considération de ladite somme de
deux cents dollars et des "dispositions particulières"
énoncées ci-après, -----

dûment payée à Notre dit ministre des terres et forêts, pour Notre usage,
avant l'émission de Nos présentes lettres patentes, Nous avons octroyé,
vendu, aliéné, transporté et assuré, et par ces présentes octroyons, vendons,
aliénons, transportons et assurons -----

----- "Gulf Oil Canada Limitée", ----- ses
hoirs et ayants cause à toujours tout ce morceau de terre sis et situé
dans le canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort, -----
dans le district électoral de Duplessis, -----
dans Notre dite province de Québec, contenant d'après arpentage, trente-
six centièmes d'acre, -----

plus ou moins, sujet à la réserve ordinaire pour les chemins publics, le
dit morceau de terre pouvant être autrement décrit comme suit, savoir:

Le lot quatre (4) de l'île aux Esquimaux de l'arpen-
tage primitif du canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort, tel que
spécifié le 16 novembre 1966, d'après un plan préparé et signé
par monsieur E.-A. Gauthier, arpenteur-géomètre, daté du 6
septembre 1966, dont l'original est déposé et conservé aux
archives du service de l'arpentage et de la géodésie du ministè-
re des terres et forêts. -----

"Dispositions particulières"

Le présent octroi..... 2/..

- 2 -

Le présent octroi est en outre exécuté en considération de la rétrocession du lot trois (3) de l'île aux Esquimaux du canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort (3.0 acres) et de la parcelle de terrain située sur la partie sud-est de l'île aux Esquimaux du canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort, de figure rectangulaire, bornée à l'est par le lot numéro trois (3), au sud, à l'ouest et au nord par la partie non subdivisée de l'île aux Esquimaux (0.21 acre), le tout tel que spécifié par le service des arpentages du ministère des terres et forêts les 11 novembre 1952 et 21 janvier 1957, rétrocession que la compagnie prénommée s'est engagée (condition sine qua non) à consentir gratuitement au Gouvernement du Québec, par un acte notarié devant être passé incessamment. - - - - -



POUR, PAR NO~~US~~ ~~TE~~ DITE CONCESSIONNAIRE - - - ses
hoirs et ayants cause, tenir et posséder le dit morceau de terre
octroyé par Nous comme susdit, et en jouir à toujours, en pleine propriété.
Cet octroi étant aussi dans tous les cas sujet aux lois et règlements con-
cernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans
cette dite province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres paten-
tes et sur icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite province de Québec.
Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé l'Honorable HUGUES LAPOINTE,
C.P., C.R., Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de
Québec.-----

original signé

DONNÉ en notre cité de Québec, ce ~~deuxième~~-----
jour d ~~e~~ septembre-----dans l'année de Notre
Seigneur mil neuf cent ~~soixante-dix~~-----et de Notre règne la
~~dix-neuvième~~-----

Le sous-ministre
des terres et forêts

o
original signé

Par ordre,

..
a
|
s

Le sous-procureur général adjoint

original signé



Réf. n° 14,007

PROVINCE DE QUEBEC

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT:

ATTENDU QUE St. Lawrence Sea Products Company, de Québec,

est ~~dans notre Province de Québec~~ convenue avec Notre Ministre de ~~Nos terres et forêts,~~ dûment autorisé par Nous, à cet effet, de faire en considération de la somme de cent cinquante dollars, argent ayant cours dans Notre dite province, l'acquisition des terres et propriétés ci-après mentionnées et décrites, dont Nous sommes saisis par droit de Souveraineté.

A ces causes sachez qu'en considération de ladite somme de cent cinquante dollars,

dûment payée à Notre dit Ministre ~~des terres et forêts,~~ et, pour Notre Usage, avant l'émission de Nos présentes Lettres Patentes, Nous avons octroyé, vendu, aliéné, transporté et assuré et par ces présentes octroyons, vendons, aliénons, transportons et assurons à la dite

St. Lawrence Sea Products Company, ses

hoirs et ayants cause à toujours tous ces morceaux de terre sis et situés dans le canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort, dans le Comté de Saguenay, dans Notre dite province de Québec contenant, d'après arpentage, une acre et treize centièmes, plus ou moins, avec la réserve ordinaire pour les chemins publics: les dits morceaux de terre pouvant être autrement décrits comme suit, savoir:

La partie nord du lot un (1) de l'Île-aux-Esquimaux dans le canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort, telle que délimitée sur le plan de Jules-A. Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 1953.

Une parcelle de terrain située sur la partie sud-est de l'Île-aux-Esquimaux dans le canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort; de figure rectangulaire, bornée à l'est par le lot numéro trois (3), au sud, à l'ouest et au nord par la partie non subdivisée de l'Île-aux-Esquimaux, le tout tel que montré sur le plan de Jules-A. Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 1953.

Four par Notre dite Concessionnaire ses hoirs et ayants cause, tenir et posséder les dits morceaux de terre octroyés par Nous comme susdit, et en jouir à toujours, en pleine propriété.

Cet octroi étant aussi dans tous les cas sujet aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans cette dite province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite province de Québec, TÉMOIN, Notre très fidèle et Bien-Aimé

L'HONORABLE GASPARD FAUTEUX
C. P., LL. D., D. D. S., L. D. S.,

Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

Donné en Notre Cité de Québec, ce treizième jour de mars dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinquante-sept et de Notre Règne la sixième

Par ordre,

Le sous-secrétaire de la province

adjoint
Le sous-ministre des terres et forêts

(Signé) original signé

(Signé) original signé

Réf. No. 5492

1057

Enregistré le 2 avril

Le sous-registrateur de la province

original
signé

cinquante
sept mille



CERTIFICAT DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

J’atteste que le présent document est une copie conforme à l’original enregistré dans le

Libro
Folio

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Suzanne Potvin Plamondon

Ce document porte une bande sécuritaire de couleur OR en bordure de page. Ne pas accepter celui-ci si cette bande ne réfléchit pas la lumière.

**Photo du site de Rivière Saint-Paul (Ile aux Esquimaux)
Octobre 2013**

Photo 1 - Site dans l'état actuel.



Photo 2 – Vue du site en 1981.



Selon l'information disponible, un déversement dans une conduite des réservoirs de Gulf se serait produit pendant un hiver, aux alentours de 1975.



CORRESPONDANCE	
CADASTRE	ARPENTAGE PRIMITIF
LOT 1	BLOC 1129 DU GOLFE-SAINT-LAURENT

LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)
1	LA COURONNE (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC) Ministère de l'Environnement et de la Faune DOMAINE PUBLIC

original signé

Jean Pronovost
Sous-Ministre

DIVISION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

LOT CRÉÉ: 1

CADASTRE: CANTON DE L'ARCHIPEL-DU-VIEUX-FORT

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: SEPT-ÎLES

MUNICIPALITÉ: BONNE-ESPÉRANCE

M.R.C.:

Fait conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi sur le cadastre
(L.R.Q., c.C-1)

Signé à MONTRÉAL le 15 novembre 1995

original signé

ANDRÉ TURGEON
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MINUTE P-6688-1406 PROJET 5728-01B

L'original de ce plan cadastral a été déposé aux archives du ministère des Ressources
naturelles du Québec, le 15 février 1996

original signé

Pour le MINISTRE

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Espace réservé au bureau de la publicité des droits	Copie conforme à l'original
	Charlesbourg, le 19
	Pour le MINISTRE

CANTON DE L'ARCHIPEL-DU-VIEUX-FORT

BLOC 1

BAIE DU VIEUX-FORT
GOLFE SAINT-LAURENT

BAIE DU VIEUX-FORT
GOLFE SAINT-LAURENT

LOT 1

SUP. = 1876 m²

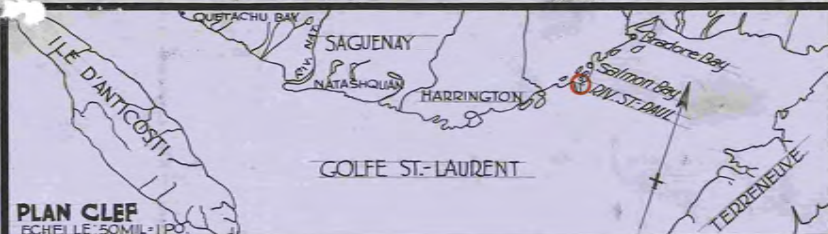
N.B. Les directions apparaissant sur ce plan sont
des gisements en référence au système
SCOPQ (fuseau 3) NAD 83

N.B. Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (SI.)
Échelle: 1 : 500

Rep. géod.
80K0559

BLOC 2

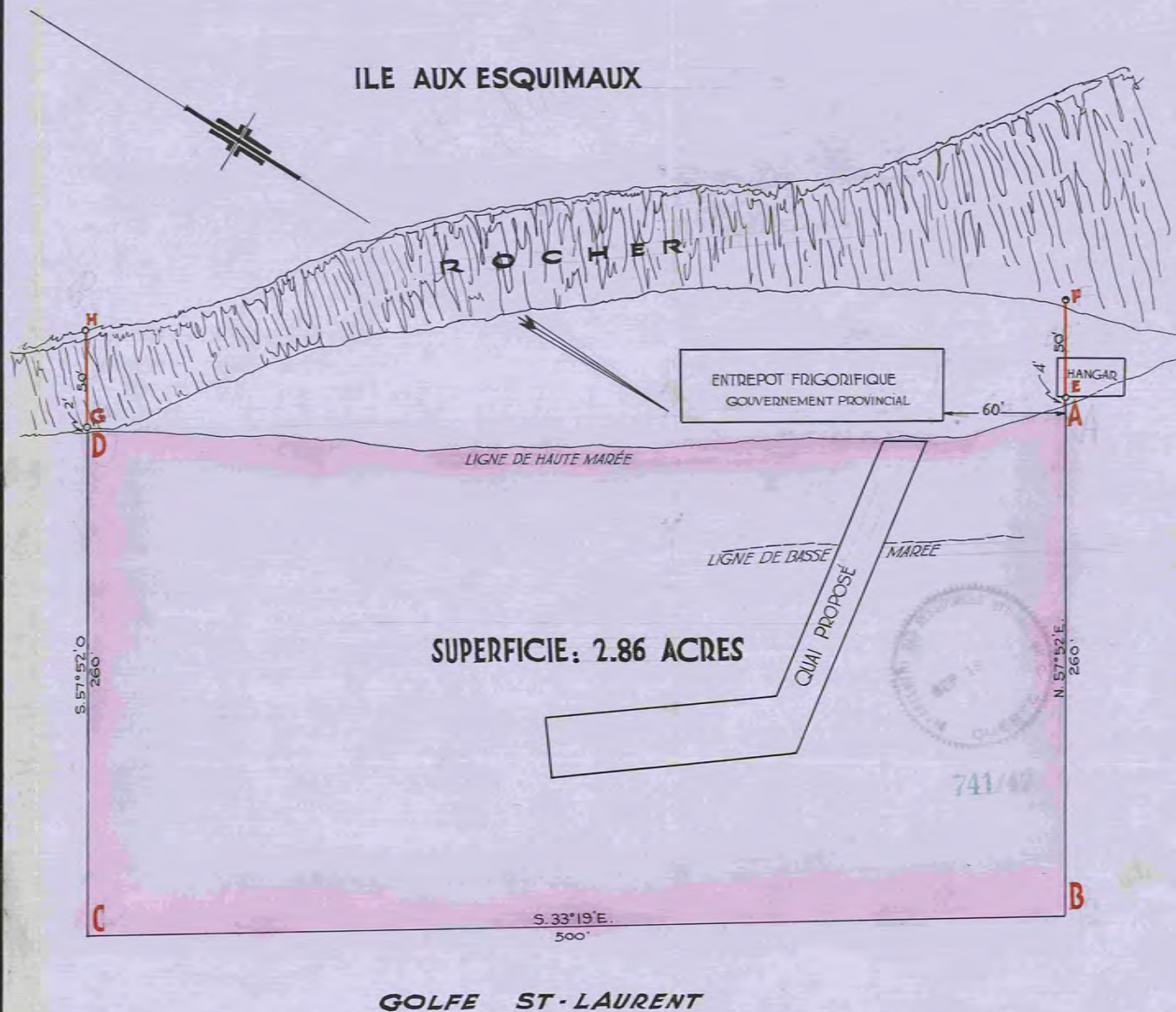
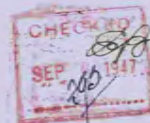
Dossier cadastre: 112619
Code: 100190
Folio: 104



Plan montrant un certain lot de grève et en eau profonde sur le côté Est de l'Ile aux Esquimaux, dans l'Archipel du Vieux Fort Comté de Saguenay requis par le Dept. des Travaux publics du Canada en rapport avec la construction d'un quai à Rivière St-Paul.
Québec, 18 Août 1947
préparé par

original signé

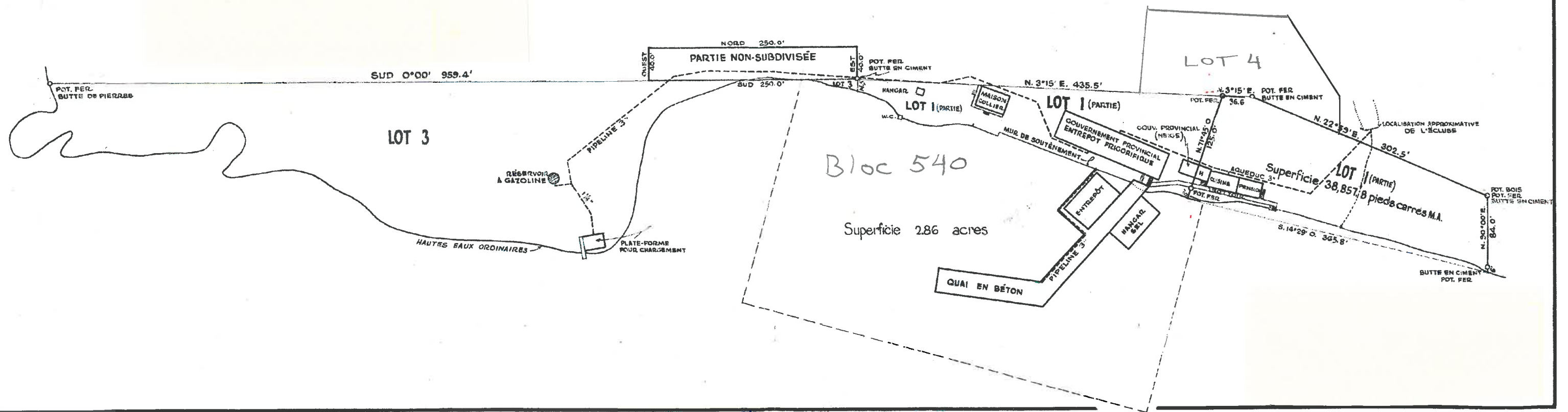
ARPENTEUR - GEOMETRE
BELANGER & BOURGET

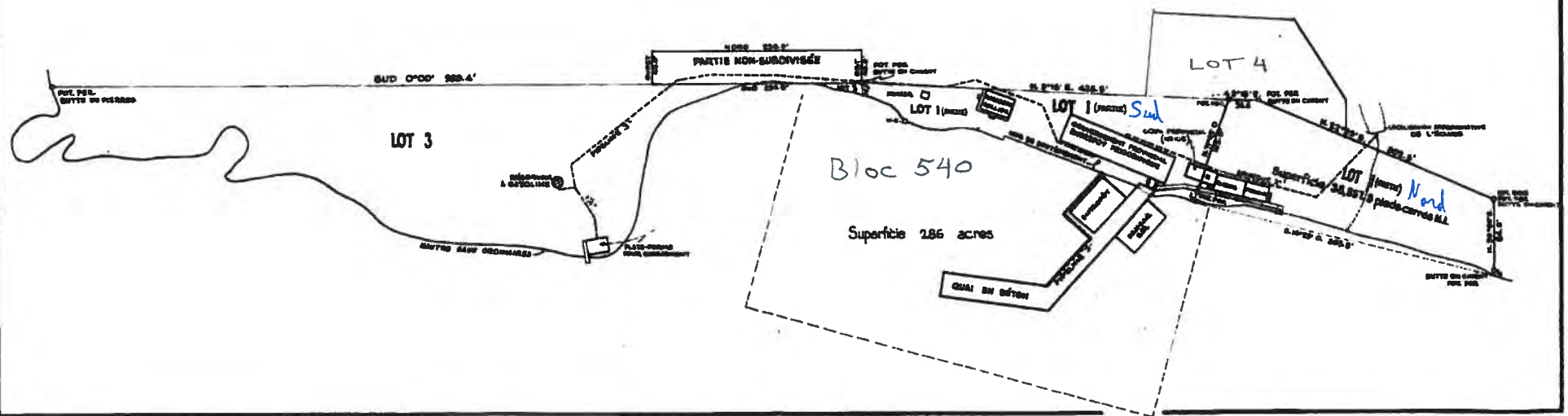


741/47

741/47

ILE AUX ESQUIMAUX ARCHIPEL DU VIEUX FORT





Proulx, Valérie (DR-09)

De: Fortin, Gaétan (DOT)
Envoyé: 4 avril 2019 14:45
À: Baillargeon, Sébastien (DR-09); Stephanie.Tremblay-Boudreault@environnement.gouv.qc.ca
Objet: RE: Quai des Esquimaux
Pièces jointes: LP_5492.pdf; LP_3361.pdf; LP_14007_Gulf_Oil_Canada.pdf

18-19

B

Voici les lettres patentes. Les lots n'apparaissent pas au registre foncier car ils n'ont jamais été cadastrés même si certains sont privés. Si je me souviens bien, le lot 1 partie nord était contaminé et le fédéral voulait y intervenir car cette contamination migrerait vers le bas.

Bonne fin de journée

Gaétan Fortin

Responsable des transferts interministériels et intergouvernementaux
Direction des opérations territoriales
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6367 poste 5727
gaetan.fortin@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Baillargeon, Sébastien (DR-09)
Envoyé : 4 avril 2019 13:52
À : Fortin, Gaétan (DOT) <Gaetan.Fortin@mern.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Quai des Esquimaux

Bonjour Gaétan,

J'ai eu une demande de la part du MELCC concernant le dossier du site de l'île-des-Esquimaux inscrit au passif environnemental. Tu avais collaboré au tout début de ce dossier afin de dresser l'historique foncier du site (voir documents en pièces jointes).

Est-ce que par hasard tu aurais les documents et réponses aux questions surlignés en jaune dans le courriel plus bas?

N'hésite pas à communiquer avec-moi si tu as des questions.

Bonne journée!

Sébastien Baillargeon

Conseiller aux affaires régionales
Direction régionale de la Côte-Nord
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
625, boulevard Laflèche, RC-702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676, poste 223

sebastien.baillargeon@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Stephanie.Tremblay-Boudreault@environnement.gouv.qc.ca [<mailto:Stephanie.Tremblay-Boudreault@environnement.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 2 avril 2019 14:50

À : Baillargeon, Sébastien (DR-09) <Sebastien.Baillargeon@mern.gouv.qc.ca>

Objet : Quai des Esquimaux

48

Stéphanie Tremblay-Boudreault

Conseillère au contrôle

Centre de contrôle environnemental de la Côte-Nord – Bureau de Baie-Comeau

(418) 294-8888 poste 231

Repère GTC

Repère GTC

Numéro du lieu	X2086636
Latitude	51.4240531668
Longitude	-57.7029106611
Adresse civique	Rivière-Saint-Paul (Île des Esquimaux)
Code postal (civique)	G0G 2P0
MRC(s) et Région(s) administrative(s)	982 - Le Golfe-du-Saint-Laurent, 09 - Côte-Nord
Nombre de fiche(s) GTC pour ce lieu	1
Milieu récepteur	Sol

Relation : [Détail sur les fiches (répertoire)]

Numéro de la fiche GTC	Autre(s) adresse (s) affectée (s)	Nature des contaminants (eau souterraine)	Nature des contaminants (sol)	Qualité des sols résiduels avant réhabilitation	État de réhabilitation	Qualité des sols résiduels après réhabilitation	Date de création ou date de mise à jour
10959	Bloc 4 du canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort Bonne-Espérance	null	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	null	Non débutée	null	2015-11-20

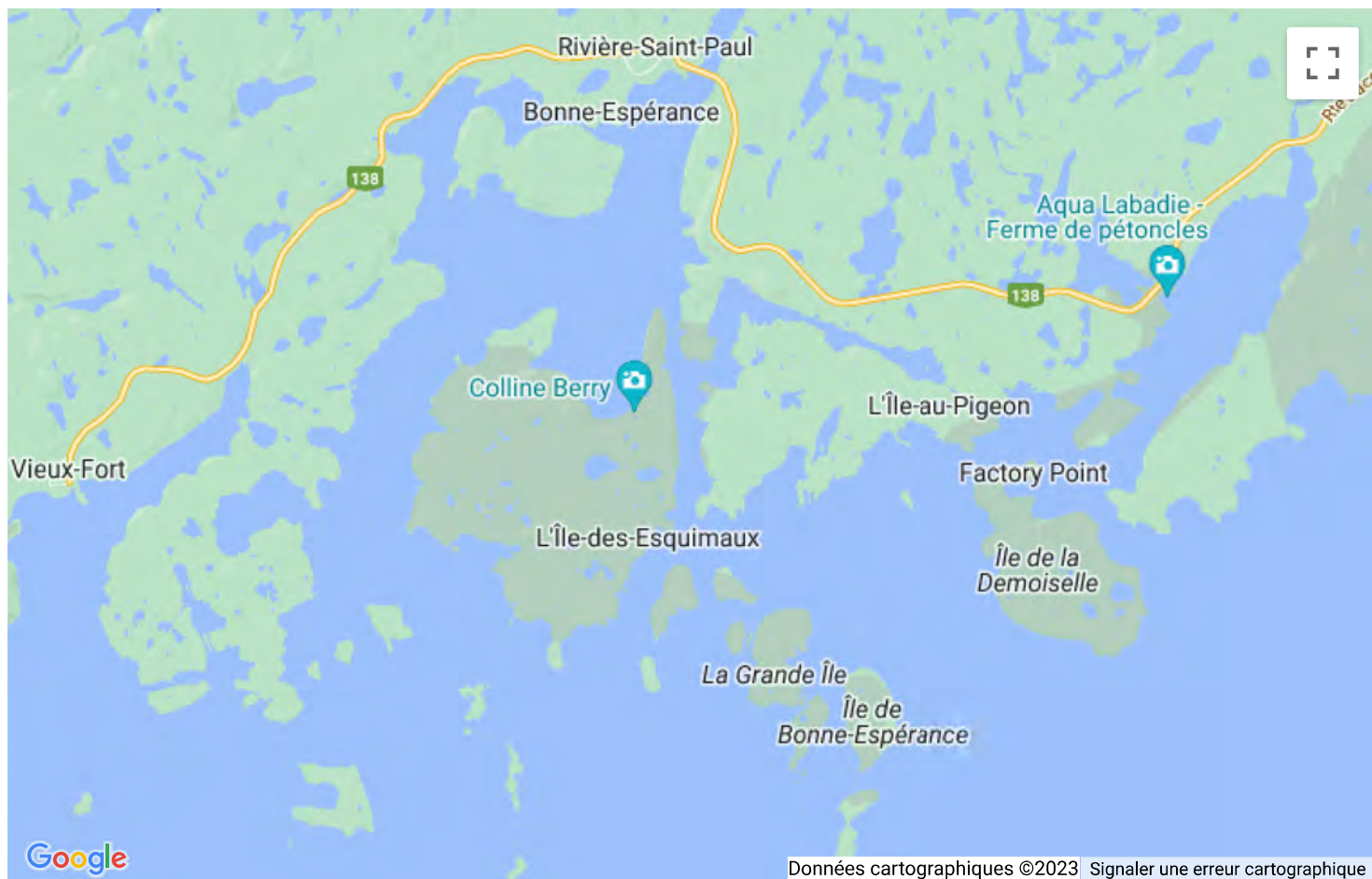
[Zoom sur](#) [Imprimer](#) [Excel](#)

X2086636





Résultat de la recherche



Dernière mise à jour : 2015-01-15

[| Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#)
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#)

Québec

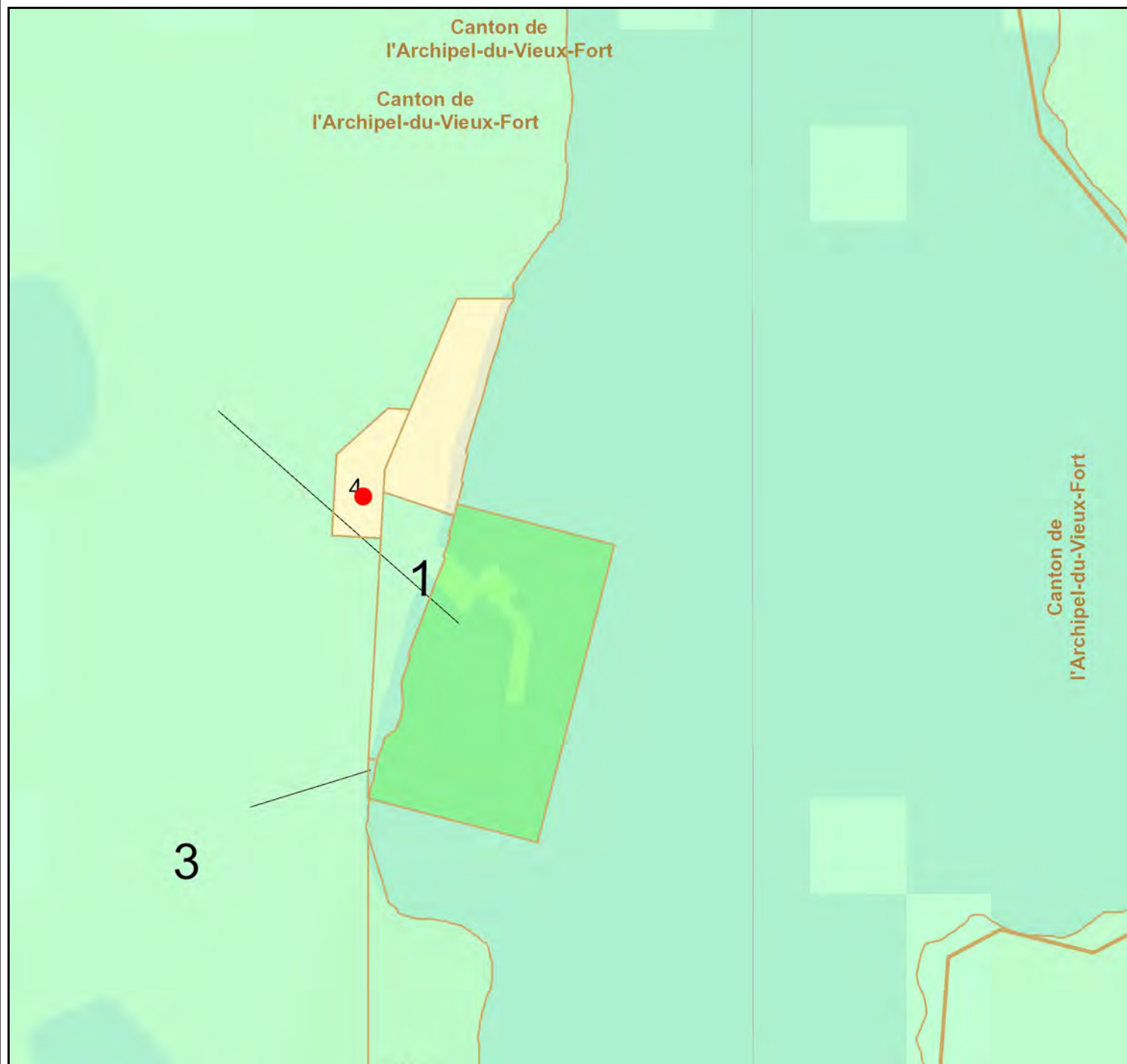
© Gouvernement du Québec, 2015

Historique foncier de l'Ile aux Esquimaux, canton de l'archipel-du-Vieux-Fort

Lot	Transaction	Date	Émetteur	Bénéficiaire	Numéro du document	Tenure/ Autorité (actuelle)
Bloc 540 , golfe Saint-Laurent (ancien lot 5) (non cadastré)	Transfert de régie et d'administration	1947-11-05	Ministère des Ressources hydrauliques	Gouvernement du Canada (Travaux publics) pour Pêches et Océans Canada	AC 1814	MDDELCC (administration du MPO)
Lot 1 (partie nord) (non cadastré)	Lettres patentes	1957-03-13	Ministère des Terres et Forêts	St-Lawrence Sea Products Company de Québec	5492	Privé
Lot 1 (partie sud) (non cadastré)	Réserve de terrain	1957-02-13	Ministère des Terres et Forêts	Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche		MERN
	Transfert d'autorité	1986-02-24	MER	MAPAQ	TP-12	
	Transfert d'autorité	2002-06-13	MAPAQ	MRN	TA 30-02	
Lot 3 (non cadastré)	Lettres patentes	1952-11-20	Ministère des Terres et Forêts	St-Lawrence Sea Products Co.	3361 (non disponible)	MERN
	Rétrocession	1970-11-16	St-Lawrence Sea Products Co.	Ministère des Terres et Forêts	Numéro 15705, devant Me Philippe Roberge, notaire (non disponible)	
Lot 4 (non cadastré)	Lettres patentes	1970-09-02	Ministère des Terres et Forêts	Gulf Oil Canada Limitée	14007	Privé
Partie non-divisée , superficie de 0,23 ac (non cadastré)	Lettres patentes	1957-03-13	Ministère des Terres et Forêts	St-Lawrence Sea Products Company de Québec	5492	MERN
	Rétrocession	1970-11-16	St-Lawrence Sea Products Co.	Ministère des Terres et Forêts	Numéro 15705, devant Me Philippe Roberge, notaire (non disponible)	

Registre du domaine de l'État

Date: 2019-01-30



Légende

Arpentages compilés

- Arpentage compilé
- Index arpentage

Arpentages officialisés RDE

- Delimitation off. (DOR)
- Arpentage off. (AOR)
- Ligne
- Point
- Polygone
- Lot off. (LOR)

Cadastre du Québec

- Lots

Droits et contraintes

- Droit
 - Ligne
 - Point
 - Polygone
- Contrainte
 - Ligne
 - Point
 - Polygone

Trans. Amendements et transferts

- Trans. et amendement
- Transfert d'autorité

Domanialité

- Publique
- Privée
- Mixte
- Non illustrée
- Indéterminée
- Publique immergée
- Privée immergée
- Mixte immergée
- Non illustrée immergée

Métadonnées

Projection cartographique:
WGS_1984_Web_Mercator_Auxiliary_Sphere

Réalisation

Ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles
Direction générale de l'arpente et du cadastre
Bureau de l'arpenteur général du Québec

Note: Le présent document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec